





Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-LMB02-2005-035



Propriétaire : SCI KBCD Immobilier,
Monsieur Christophe DESMAREZ
Adresse du bien : 38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX
Nature du bien : Bâtiment industriel
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 28/11/2020
Référence client :

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

ERP

Date limite de validité : 28/11/2020

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :
Inondation, ppr Inondation prescrit le 13/02/2001 : exposé.

Risque sismique : Zone 2
Risque radon : faible

DPE

Cas d'Exclusion: Absence de chauffage

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier



Propriétaire : SCI KBCD Immobilier, Monsieur Christophe DESMAREZ

38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX



Votre cabinet : Diagamter V.d'Ascq

28 allée des Terrasses, 59650 VILLENEUVE D ASCQ

06 25 34 17 89

francois.lambert@diagamter.com



Technicien : Monsieur Francois LAMBERT

06 25 34 17 89

francois.lambert@diagamter.com



Monsieur Francois LAMBERT
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-LMB02-2005-035



Sommaire

Eléments de repérage	6
Rapport Amiante	15
Procès-verbal d'analyse	73
Rapport ERP	86
Conditions particulières DDT	99
Attestation d'assurance du dossier	100
Certificat de compétences du dossier	101
Attestation sur l'honneur DDT	102

> Eléments de repérage

1. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
mi-palier	
(1) sas 1	Bât.principal ()
(2) Accueil	Bât.principal ()
(3) sanitaires 1	Bât.principal ()
(4) toilettes 1	Bât.principal ()
(5) toilettes 2	Bât.principal ()
(6) bureau 1	Bât.principal ()
(7) bureau 2	Bât.principal ()
(8) bureau 3	Bât.principal ()
(9) couloir 1	Bât.principal ()
(10) bureau 4	Bât.principal ()
(11) bureau 5	Bât.principal ()
(12) bureau 6	Bât.principal ()
(13) bureau 7	Bât.principal ()
(14) bureau 8	Bât.principal ()
(15) passerelle 1	Bât.principal ()
(16) local technique 1	Bât.principal ()
(17) Cage d'escalier 1	Bât.principal ()
RdC	
(18) sanitaires 2	Bât.principal ()
(19) toilettes 3	Bât.principal ()
(20) toilettes 4	Bât.principal ()
(21) toilettes 5	Bât.principal ()
(22) toilettes 6	Bât.principal ()
(23) toilettes 7	Bât.principal ()
(24) Débarras	Bât.principal ()
(25) Atelier 1	Bât.principal ()
(26) infirmerie	Bât.principal ()
(27) bureau 9	Bât.A ()
(28) Dégagement 1	Bât.A ()
(29) réserve 1	Bât.A ()
(30) réserve 2	Bât.A ()
(31) bureau 10	Bât.A ()
(32) réserve 3	Bât.A ()
(33) réserve 4	Bât.A ()
(34) réserve 5	Bât.A ()
(35) Dégagement 2	Bât.A ()
(36) passage	Bât.A ()
(37) archives	Bât.A ()
(38) quai réception 1	Bât.A ()
(39) Atelier 2	Bât.A ()
(40) bureau 11	Bât.A ()
(41) local électrique 1	Bât.A ()
(42) Dégagement 3	Bât.A ()
(43) bureau 12	Bât.A ()
(44) local électrique 2	Bât.A ()
(45) monte-charge	Bât.principal ()
(46) Cage d'escalier 2	Bât.A ()

mi-palier

(47) quai réception 2	Bât.A ()
(48) quai réception 3	Bât.A ()
(49) zone de préparation	Bât.A ()
(50) local entretien	Bât.A ()

R + 1

(51) palier 1	Bât.A ()
(52) bureau 13	Bât.A ()
(53) passerelle 2	Bât.A ()
(54) local électrique 3	Bât.A ()
(55) local électrique 4	Bât.A ()
(56) local électrique 5	Bât.A ()
(57) local électrique 6	Bât.A ()

mi-palier

(58) Cage d'escalier 3	Bat.principal ()
------------------------	------------------

R + 1

(59) palier 2	Bat.principal ()
(60) sanitaires 3	Bat.principal ()
(61) toilettes 8	Bat.principal ()
(62) plateau 1	Bat.principal ()
(63) plateau 2	Bat.principal ()
(64) plateau 3	Bat.principal ()
(65) plateau 4	Bat.principal ()
(66) couloir 2	Bat.principal ()
(67) plateau 5	Bat.principal ()
(68) bureau 14	Bat.principal ()
(69) sas 2	Bat.principal ()
(70) bureau 15	Bat.principal ()
(71) bureau 16	Bat.principal ()
(72) bureau 17	Bat.principal ()
(73) bureau 18	Bat.principal ()
(74) palier 3	Bat.principal ()
(75) couloir 3	Bat.principal ()
(76) plateau 6	Bat.principal ()
(77) plateau 7	Bat.principal ()
(78) bureau 19	Bat.principal ()
(79) bureau 20	Bat.principal ()
(80) plateau 8	Bat.principal ()
(81) bureau 21	Bat.principal ()
(82) bureau 22	Bat.principal ()
(83) bureau 23	Bat.principal ()
(84) bureau 24	Bat.principal ()
(85) Cage d'escalier 4	Bat.principal ()
(86) sanitaires	Bat.principal ()
(87) toilettes 9	Bat.principal ()
(88) toilettes 10	Bat.principal ()
(89) Cage d'escalier 5	Bat.principal ()

R + 2

(90) sanitaires 5	Bat.principal ()
(91) toilettes 11	Bat.principal ()
(92) toilettes 12	Bat.principal ()
(93) plateau 9	Bat.principal ()
(94) local technique 2	Bat.principal (-)
(95) bureau 25	Bat.principal ()
(96) plateau 10	Bat.principal ()
(97) bureau 26	Bat.principal ()
(98) Cage d'escalier 6	Bat.principal ()

R + 3

(99) palier 4	Bat.principal ()
(100) toilettes 13	Bat.principal ()
(101) plateau 11	Bat.principal ()
(102) plateau 12	Bat.principal ()
(103) Cage d'escalier 7	Bat.principal (-)

R + 4	
(104) palier 5	Bat.principal ()
(105) Cage d'escalier 8	Bat.principal (-)
R + 5	
(106) terrasse	Bât.principal ()
entresol	
(107) Sanitaires 6	Bât.principal ()
(108) Toiletttes 14	Bât.principal ()
(109) Toiletttes 15	Bât.principal ()
(110) Toiletttes 16	Bât.principal ()
(111) Toiletttes 17	Bât.principal ()
(112) Toiletttes 18	Bât.principal ()
(113) Toiletttes 19	Bât.principal ()
(114) Toiletttes 20	Bât.principal ()
(115) Toiletttes 21	Bât.principal ()
(116) Toiletttes 22	Bât.principal ()
(117) Toiletttes 23	Bât.principal ()
RdC	
(118) Entrepot 1	Bât.B ()
(119) Magasin	Bât.B ()
(120) salle compresseur	Bât.B ()
(121) Stockage	Bât.B ()
(122) Cour intérieure	Bât.B ()
(123) réserve 6	Bât.B ()
(124) Cage d'escalier 9	Bât.B ()
(125) Cage d'escalier 10	Bât.B ()
R+1	
(126) Grenier 1	Bât.B ()
(127) Grenier 2	Bât.B ()
(128) Grenier 3	Bât.B ()
(129) Salle détente	Bât.B ()
RdC	
(130) Entrepot 2	Bât.C ()
(131) Sanitaires 7	Bât.C ()
(132) Toiletttes 24	Bât.C ()
(133) Entrepot 3	Bât.C ()
(134) Hangar	Bât.C ()
(135) Sanitaires 8	Bât.D ()
(136) Toiletttes 25	Bât.D ()
(137) Toiletttes 26	Bât.D ()
(138) Entrepot 4	Bât.D ()
(139) Dégagement 4	Bât.D ()
(140) Chaufferie	Bât.D ()
(141) Vestiaire	Bât.D ()
(142) Douche 1	Bât.D ()
(143) Douche 2	Bât.D ()
(144) Douche 3	Bât.D ()
(145) Douche 4	Bât.D ()
(146) Douche 5	Bât.D ()
(147) Douche 6	Bât.D ()
(148) Douche 7	Bât.D ()
(149) Douche 8	Bât.D ()
(150) Douche 9	Bât.D ()
(151) Douche 10	Bât.D ()
(152) Dégagement 5	Bât.D ()
(153) Couloir 4	Bât.D ()
(154) Sanitaires 9	Bât.D ()
(155) Toiletttes 27	Bât.D ()
(156) Toiletttes 28	Bât.D ()
R+1	
(157) Mezzanine	Bât.D ()
(158) Bureau 27	Bât.D ()
(159) Grenier 4	Bât.D ()

Surface annexe

[160] Appentis

[161] Loge

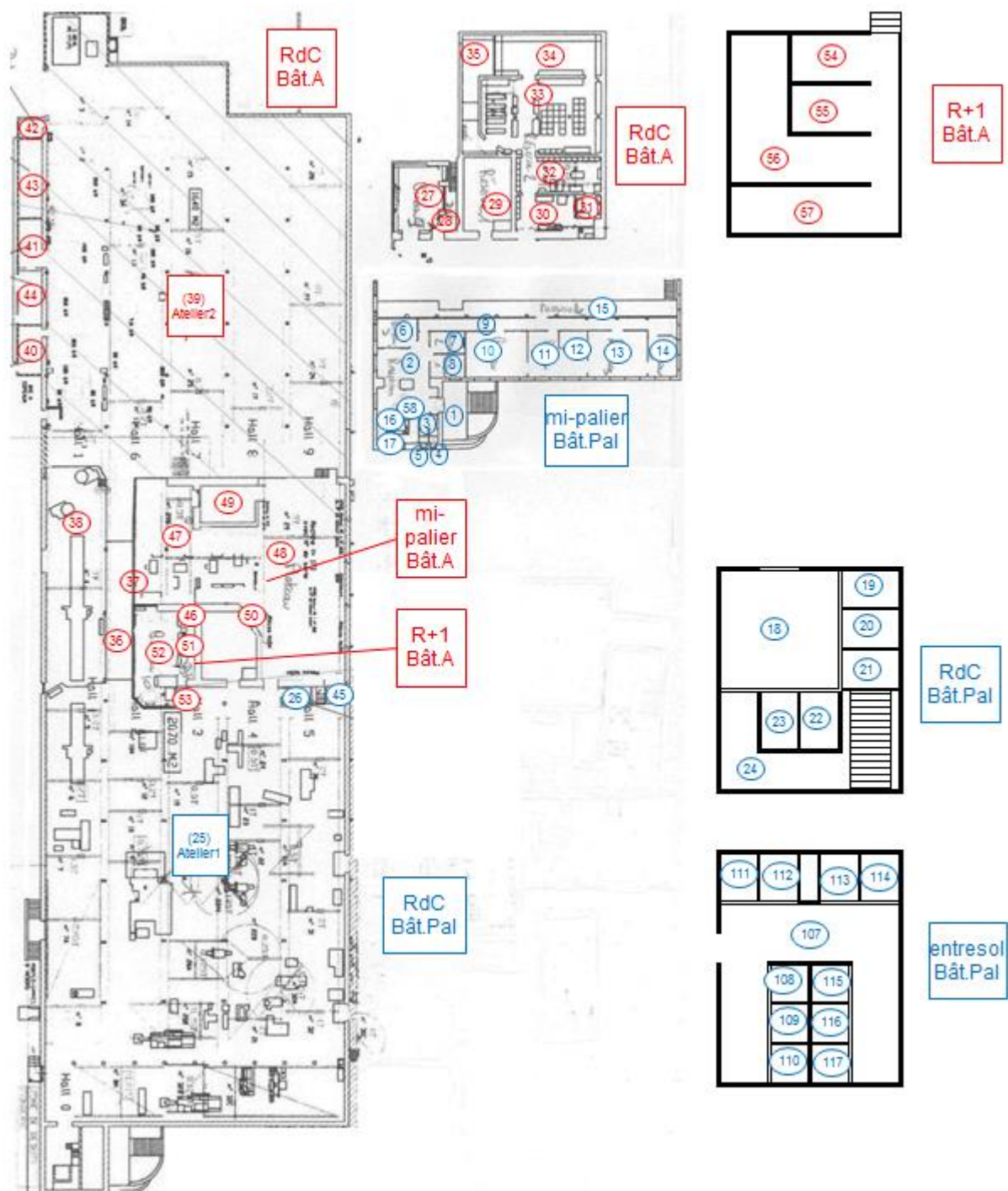
[162] Local électrique

2. Schéma de repérage

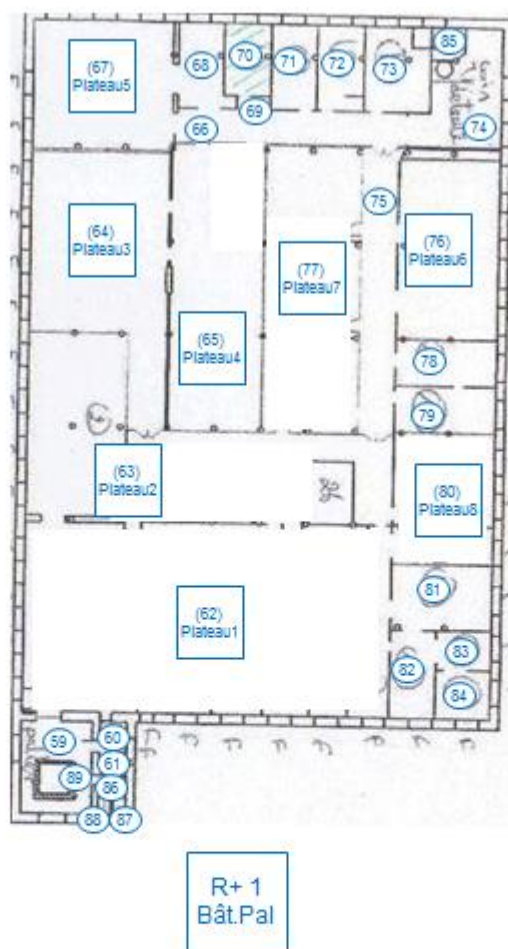
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



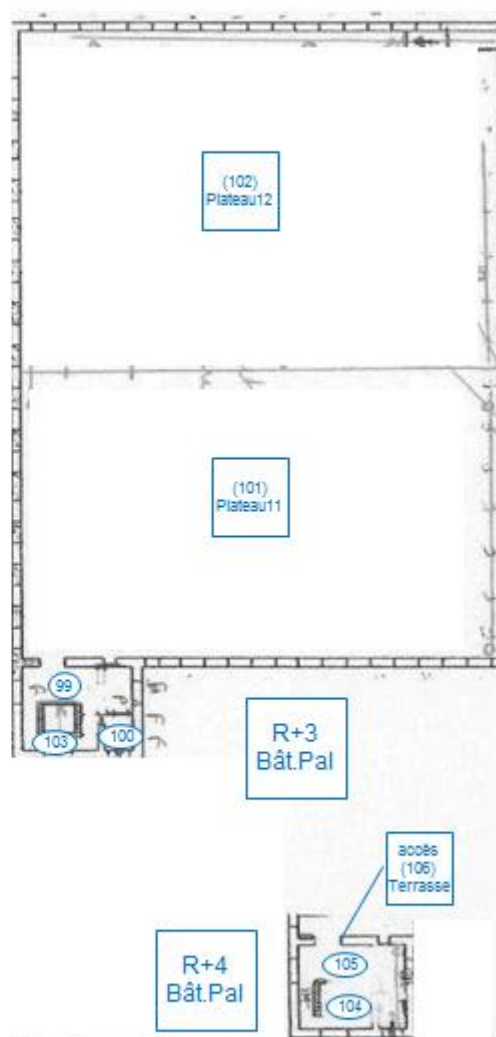
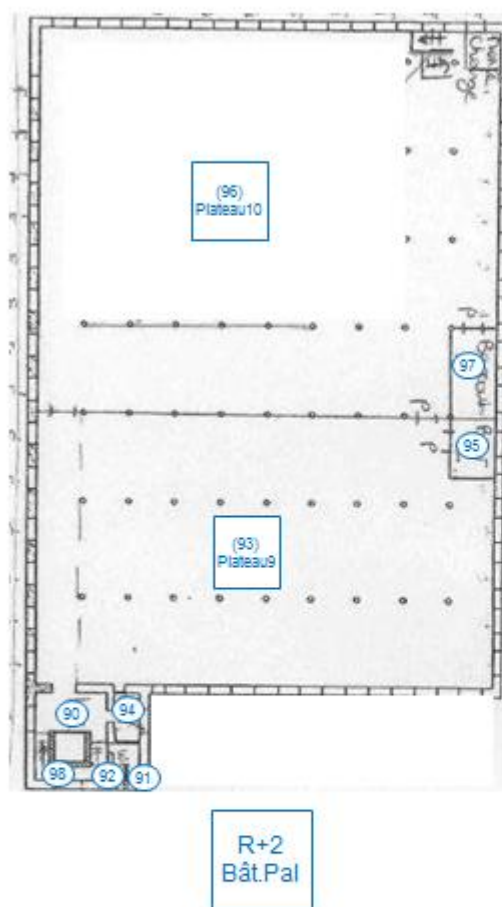
Réf : DIA-LMB02-2005-035	Schéma de repérage		Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	1/6	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT	Plan de Masse



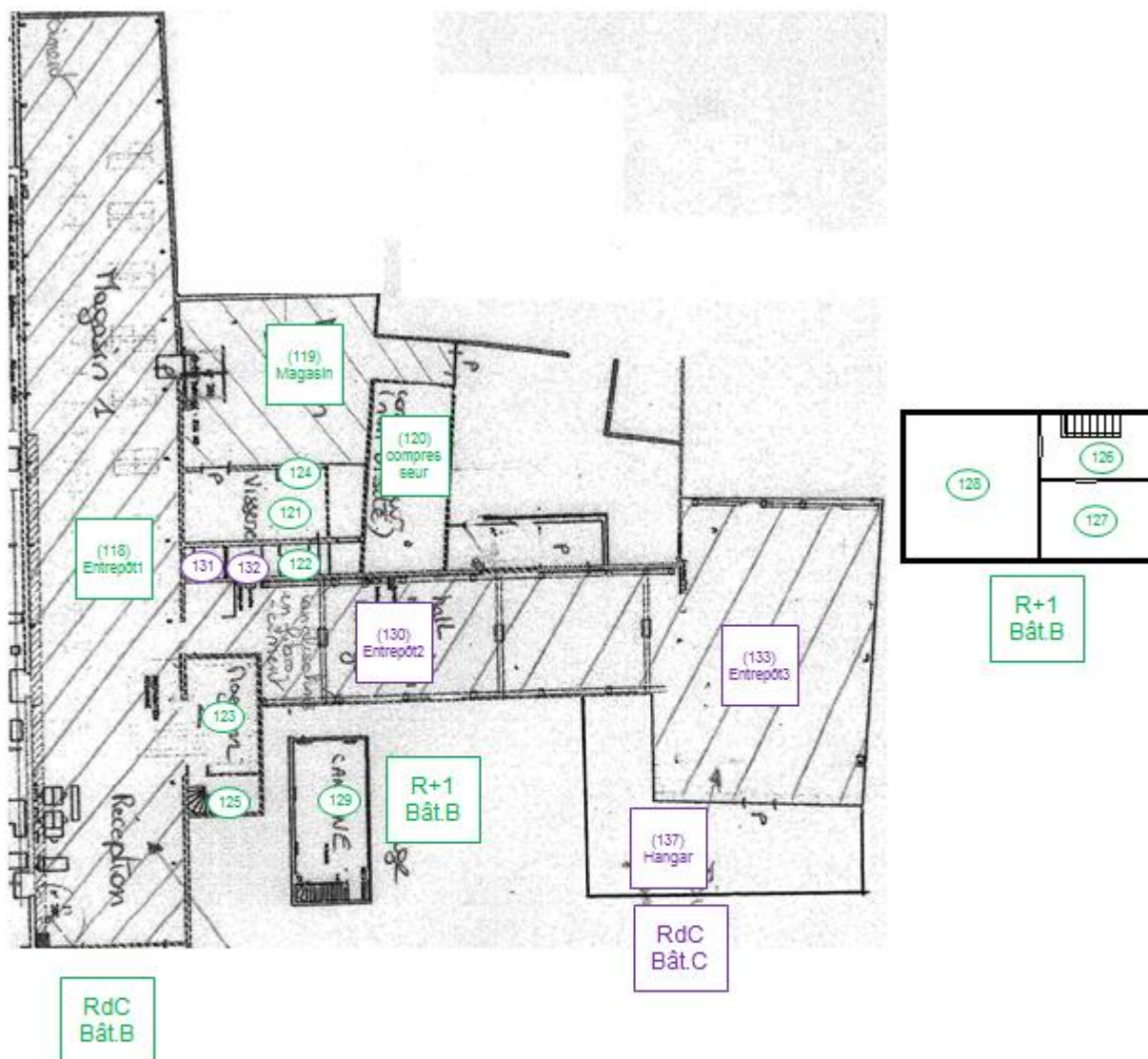
Réf : DIA-LMB02-2005-035	Schéma de repérage		Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	2/6	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT	RdC & R+1, Bât.Principal et Bât.A



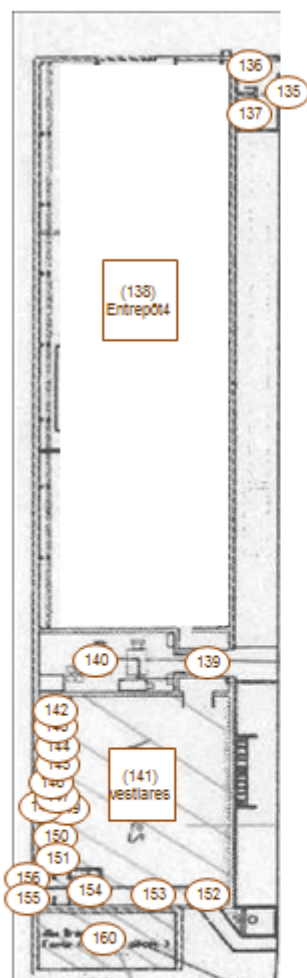
Réf : DIA-LMB02-2005-035	Schéma de repérage		Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	3/6	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT	R+1, Bât. Principal



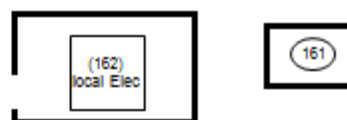
Réf : DIA-LMB02-2005-035	Schéma de repérage		Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	4/6	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT	R+2, R+3 & R+4, Bât. Principal



Réf : DIA-LMB02-2005-035	Schéma de repérage		Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	5/6	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT	RdC & R+1, Bât. B et Bât.C



RdC
Bât. D



Surf. Annexes



R+1
Bât. D

Réf : DIA-LMB02-2005-035	Schéma de repérage		Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	6/6	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT	Bât. D et Surfaces annexes



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par **les listes A et B** de l'annexe 13-9 du même code. Le présent rapport informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé [article R.1334-19 du Code de la Santé Publique].

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

SCI KBCD Immobilier,
Monsieur Christophe DESMAREZ
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX
Description sommaire	Bâtiment industriel. Bâtiment industriel.
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Industrie

4. Références de la mission

Commande effectuée le	26/05/2020
Visite réalisée le	29/05/2020 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Francois LAMBERT. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert (Réf : CPDI 2975)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 1 000 000 € (litige) / 2 000 000 € (an) - Date de validité : 31/12/2020
Laboratoire accrédité [analyse]	ITGA Lille,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences Rapports d'analyses
Contact sur place	Monsieur Jeanson Xavier
Sous-traitance	Sans objet

Textes de référence : Article L.1334-12-1 du Code de la Santé Publique; Articles R.1334-17, R.1334-18 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique; Décret du 3 juin 2011 ; Arrêté du 21 décembre 2012 ; Arrêtés du 12 décembre 2012; Arrêtés du 26 juin 2013; Parties réglementairement applicable de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Il s'agit de :

* Pour la liste A :

- Zone homogène n°2 : -, Calorifugeage (RdC Atelier 1 / Après analyse référence échantillon n°20050352)
- Zone homogène n°4 : -, Calorifugeage (RdC réserve 1 / Après analyse référence échantillon n°20050354)
- Zone homogène n°12 : -, Faux plafond (R + 1 palier 1, R + 1 bureau 13 / Après analyse référence échantillon n°20050358)
- Zone homogène n°26 : -, Calorifugeage (R + 3 plateau 11, R + 3 plateau 12 / Après analyse référence échantillon n°200503511)

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante doit être effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

* Pour la liste B :

- Zone homogène n°17 : Panneau de cloison, Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. (R + 1 couloir 2, R + 1 bureau 17, R + 1 bureau 18 / Après analyse référence échantillon n°200503510)
- Zone homogène n°29 : Ardoise(s), Toitures. (RdC Entrepot 1 / Après analyse référence échantillon n°200503512)
- Zone homogène n°5 : Panneau vissé, Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. (RdC quai réception 1 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°6 : Plaque(s), Toitures. (RdC Atelier 2 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°14 : Revêtement dur (amiante-ciment), Murs et cloisons « en dur ». (R + 1 passerelle 2 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°18 : Panneau de cloison, Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. (R + 2 plateau 10 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°19 : Panneau de cloison, Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. (R + 2 plateau 10 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°20 : Conduit, Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (R + 3 toilettes 13, R + 4 palier 5 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°21 : Panneau de cloison, Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. (R + 3 plateau 11 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°22 : Panneau de cloison, Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. (R + 3 plateau 11 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°23 : Panneau de cloison, Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. (R + 3 plateau 11, R + 3 plateau 12 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°24 : Panneau de cloison, Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. (R + 3 plateau 12 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°28 : Conduit, Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (R + 4 palier 5 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°30 : Plaque(s), Toitures. (RdC Entrepot 1 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°31 : Plaque(s), Toitures. (RdC Entrepot 1 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°33 : Plaque(s), Bardages et façades légères. (RdC Entrepot 1 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°34 : Plaque(s), Toitures. (RdC Magasin / Jugement personnel)
- Zone homogène n°35 : Plaque(s), Toitures. (RdC Cour intérieure / Jugement personnel)
- Zone homogène n°36 : Panneau vissé, Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. (R + 1 Grenier 2 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°37 : Plaque(s), Toitures. (RdC Entrepot 2 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°39 : Conduit, Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (RdC Entrepot 2 / Jugement personnel)

- Zone homogène n°40 : Plaque(s), Toitures. (RdC Entrepot 3 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°43 : Plaque(s), Toitures. (RdC Hangar / Jugement personnel)
- Zone homogène n°47 : Panneau collé, Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. (RdC Vestiaire, RdC Douche 1, RdC Douche 2, RdC Douche 3, RdC Douche 4, RdC Douche 5, RdC Douche 6, RdC Douche 7, RdC Douche 8, RdC Douche 9, RdC Douche 10, RdC Dégagement 5, RdC Couloir 4 / Jugement personnel)
- Zone homogène n°49 : Plaque(s), Toitures. (Surface annexe Appentis / Jugement personnel)
- Zone homogène n°50 : Plaque(s), Bardages et façades légères. (RdC Entrepot 1 / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

* Pour la liste A :

- Zone homogène n°1 : -, Faux plafond (mi-palier bureau 4 / Après analyse référence échantillon n°20050351)
- Zone homogène n°3 : -, Faux plafond (RdC réserve 1 / Après analyse référence échantillon n°20050353)
- Zone homogène n°7 : -, Faux plafond (RdC Atelier 2, mi-palier quai réception 3, mi-palier zone de préparation / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°8 : -, Faux plafond (RdC bureau 11 / Après analyse référence échantillon n°20050355)
- Zone homogène n°9 : -, Faux plafond (RdC Dégagement 3, RdC bureau 12 / Après analyse référence échantillon n°20050356)
- Zone homogène n°11 : -, Calorifugeage (mi-palier quai réception 3, mi-palier local entretien / Après analyse référence échantillon n°20050357)
- Zone homogène n°13 : -, Calorifugeage (R + 1 passerelle 2 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°15 : -, Faux plafond (R + 1 plateau 1, R + 1 plateau 2, R + 1 plateau 3, R + 1 plateau 4, R + 1 couloir 2, R + 1 plateau 5, R + 1 bureau 14, R + 1 sas 2, R + 1 bureau 15, R + 1 bureau 16, R + 1 bureau 17, R + 1 bureau 18, R + 1 palier 3, R + 1 couloir 3, R + 1 plateau 6, R + 1 plateau 7, R + 1 bureau 19, R + 1 bureau 20, R + 1 plateau 8, R + 1 bureau 21, R + 1 bureau 22, R + 1 bureau 24 / Après analyse référence échantillon n°20050359)
- Zone homogène n°27 : -, Faux plafond (R + 3 plateau 11, R + 3 plateau 12 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°32 : -, Faux plafond (RdC Entrepot 1 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°38 : -, Faux plafond (RdC Entrepot 2 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°42 : -, Faux plafond (RdC Entrepot 3 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°45 : -, Calorifugeage (RdC Chaufferie / Après analyse référence échantillon n°200503513)
- Zone homogène n°46 : -, Calorifugeage (RdC Chaufferie / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°48 : -, Faux plafond (R+1 Bureau 27 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°51 : -, Faux plafond (RdC Entrepot 4 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- Zone homogène n°52 : -, Faux plafond (R + 1 bureau 23 /)

* Pour la liste B :

- Zone homogène n°16 : Dalle de sol, Planchers. (R + 1 sas 2, R + 1 bureau 15 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Voir obligations du propriétaire.

Fait à VILLENEUVE D ASCQ, le 29/05/2020

Monsieur Francois LAMBERT
Diagnosticteur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste A
- 12 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
Planchers.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...),
Clapets/ volets coupe-feu.
Portes coupe-feu.
Vide-ordures.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets, volets, rebouchage.
Joints (tresses, bandes).
Conduits.

Eléments extérieurs

Composant de la construction

Toitures.

Bardages et façades légères.

Conduits en toiture et façade.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Dates

26/05/2009

Références

AM 052283-1

Principales conclusions

Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Obligations en fonction des résultats
mi-palier - bureau 4 (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	 voir repère: R001	Après analyse référence échantillon n°20050351	Absence	Sans objet	
RdC - Atelier 1 (Zone Homogène n°2)	Calorifugeage [-]	  voir repère: R002	Après analyse référence échantillon n°20050352	Présence	Score 1	Voir ci-dessous.

RdC - réserve 1 [Zone Homogène n°4]	Calorifugeage [-]	 voir repère: R004	Après analyse référence échantillon n°20050354	Présence	Score 1	Voir ci-dessous.
RdC - réserve 1 [Zone Homogène n°3]	Faux plafond [-]	 voir repère: R003	Après analyse référence échantillon n°20050353	Absence	Sans objet	
RdC - Atelier 2 [Zone Homogène n°7]	Faux plafond [-]	 voir repère: R007	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RdC - bureau 11 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 voir repère: R008	Après analyse référence échantillon n°20050355	Absence	Sans objet	

RdC - Dégagement 3 (Zone Homogène n°9)	Faux plafond [-]	 voir repère: R009	Après analyse référence échantillon n°20050356	Absence	Sans objet	
RdC - bureau 12 (Zone Homogène n°9)	Faux plafond [-]	 voir repère: R010	Après analyse référence échantillon n°20050356	Absence	Sans objet	
mi-palier - quai réception 3 (Zone Homogène n°7)	Faux plafond [-]	 voir repère: R014	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
mi-palier - quai réception 3 (Zone Homogène n°11)	Calorifugeage [-]	 voir repère: R012	Après analyse référence échantillon n°20050357	Absence	Sans objet	

mi-palier - zone de préparation [Zone Homogène n°7]	Faux plafond [-]	 voir repère: R015	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
mi-palier - local entretien [Zone Homogène n°11]	Calorifugeage [-]	 voir repère: R013	Après analyse référence échantillon n°20050357	Absence	Sans objet	
R + 1 - palier 1 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 voir repère: R016	Après analyse référence échantillon n°20050358	Présence	Score 1	Voir ci-dessous.
R + 1 - bureau 13 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 voir repère: R017	Après analyse référence échantillon n°20050358	Présence	Score 1	Voir ci-dessous.

R + 1 - passerelle 2 (Zone Homogène n°13)	Calorifugeage [-]	 mousse voir repère: R018	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
R + 1 - plateau 1 (Zone Homogène n°15)	Faux plafond [-]	 voir repère: R020	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - plateau 2 (Zone Homogène n°15)	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - plateau 3 (Zone Homogène n°15)	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - plateau 4 (Zone Homogène n°15)	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - couloir 2 (Zone Homogène n°15)	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - plateau 5 (Zone Homogène n°15)	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - bureau 14 (Zone Homogène n°15)	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	

Homogène n°15]			référence échantillon n°20050359			
R + 1 - sas 2 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - bureau 15 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - bureau 16 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - bureau 17 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R022	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - bureau 18 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - palier 3 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - couloir 3 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - plateau 6 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - plateau 7 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - bureau 19 [Zone	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse	Absence	Sans objet	

Homogène n°15]			référence échantillon n°20050359			
R + 1 - bureau 20 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - plateau 8 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - bureau 21 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - bureau 22 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 1 - bureau 23 [Zone Homogène n°52]	Faux plafond [-]	voir repère: R20		Absence	Sans objet	
R + 1 - bureau 24 [Zone Homogène n°15]	Faux plafond [-]	voir repère: R20	Après analyse référence échantillon n°20050359	Absence	Sans objet	
R + 3 - plateau 11 [Zone Homogène n°26]	Calorifugeage [-]	 enveloppe plâtre voir repère: R033	Après analyse référence échantillon n°200503511	Présence	Score 1	Voir ci-dessous.

R + 3 - plateau 11 [Zone Homogène n°27]	Faux plafond [-]	 voir repère: R028	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
R + 3 - plateau 12 [Zone Homogène n°27]	Faux plafond [-]	 voir repère: R030	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
R + 3 - plateau 12 [Zone Homogène n°26]	Calorifugeage [-]	 enveloppe plâtre voir repère: R032	Après analyse référence échantillon n°200503511	Présence	Score 1	Voir ci-dessous.
RdC - Entrepot 1 [Zone Homogène n°32]	Faux plafond [-]	 voir repère: R038	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

RdC - Entrepot 2 [Zone Homogène n°38]	Faux plafond [-]	 voir repère: R045	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RdC - Entrepot 3 [Zone Homogène n°42]	Faux plafond [-]	 voir repère: R048	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RdC - Entrepot 4 [Zone Homogène n°51]	Faux plafond [-]	 voir repère: R050	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RdC - Chaufferie [Zone Homogène n°46]	Calorifugeage [-]	 voir repère: R052	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

RdC - Chaufferie Homogène n°45]	[Zone	Calorifugeage [-]	 Enveloppe plâtre voir repère: R051	Après analyse référence échantillon n°200503513	Absence	Sans objet	
R+1 - Bureau 27 Homogène n°48]	[Zone	Faux plafond [-]	 voir repère: R054	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

« Score 1 » : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante doit être effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Un contrôle périodique de l'état de conservation des flocages, calorifugeages ou faux plafond (voir nature des matériaux ci-dessus) est à effectuer avant le 29/05/2023 09:00:00 ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
RdC - quai réception 1 (Zone Homogène n°5)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	 fibre ciment voir repère: R005	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Atelier 2 (Zone Homogène n°6)	Toitures. [Plaque(s)]	 fibre ciment voir repère: R006	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
R + 1 - passerelle 2 (Zone Homogène n°14)	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur (amiante-ciment)]	 fibre ciment voir repère: R019	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

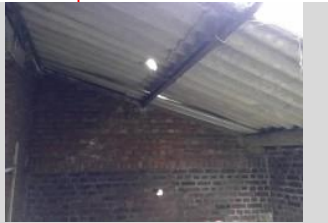
R + 1 - couloir 2 [Zone Homogène n°17]	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]		Après analyse référence échantillon n°200503510	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
R + 1 - sas 2 [Zone Homogène n°16]	Planchers. [Dalle de sol]	 voir repère: R022	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
R + 1 - bureau 15 [Zone Homogène n°16]	Planchers. [Dalle de sol]	 voir repère: R021	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

R + 1 - bureau 17 [Zone Homogène n°17]	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]	 voir repère: R022	Après analyse référence échantillon n°200503510	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
R + 1 - bureau 18 [Zone Homogène n°17]	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]	 voir repère: R022	Après analyse référence échantillon n°200503510	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
R + 2 - plateau 10 [Zone Homogène n°19]	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]	 fibre ciment voir repère: R024	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
R + 2 - plateau 10 [Zone Homogène n°18]	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]	 fibre ciment voir repère: R023	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

R + 3 - toilettes 13 [Zone Homogène n°20]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 fibre ciment voir repère: R025	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
R + 3 - plateau 11 [Zone Homogène n°23]	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]	 fibre ciment voir repère: R029	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
R + 3 - plateau 11 [Zone Homogène n°22]	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]	 fibre ciment voir repère: R027	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
R + 3 - plateau 11 [Zone Homogène n°21]	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]	 fibre ciment voir repère: R026	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

R + 3 - plateau 12 (Zone Homogène n°24)	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]	 Fibre ciment voir repère: R031	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
R + 3 - plateau 12 (Zone Homogène n°23)	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. [Panneau de cloison]	 fibre ciment voir repère: R029	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
R + 4 - palier 5 (Zone Homogène n°28)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 fibre ciment voir repère: R035	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

R + 4 - palier 5 [Zone Homogène n°20]	Conduits de fluides [air, eau, autres fluides...]. [Conduit]	 fibre ciment voir repère: R034	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Entrepot 1 [Zone Homogène n°29]	Toitures. [Ardoise(s)]	 voir repère: R037	Après analyse référence échantillon n°200503512	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Entrepot 1 [Zone Homogène n°50]	Bardages et façades légères. [Plaque(s)]	 Plaques de rives voir repère: R056	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Entrepot 1 [Zone Homogène n°31]	Toitures. [Plaque(s)]	 fibre ciment voir repère: R040	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

RdC - Entrepot 1 [Zone Homogène n°33]	Bardages et façades légères. [Plaque(s)]	 Fibre ciment voir repère: R039	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Entrepot 1 [Zone Homogène n°30]	Toitures. [Plaque(s)]	 Fibre ciment voir repère: R036	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Magasin [Zone Homogène n°34]	Toitures. [Plaque(s)]	 Fibre ciment voir repère: R041	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Cour intérieure [Zone Homogène n°35]	Toitures. [Plaque(s)]	 Fibre ciment voir repère: R042	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

R+1 - Grenier 2 (Zone Homogène n°36)	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau vissé]	 Fibre ciment voir repère: R043	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Entrepot 2 (Zone Homogène n°39)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 Fibre ciment voir repère: R046	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Entrepot 2 (Zone Homogène n°37)	Toitures. [Plaque(s)]	 Fibre ciment voir repère: R044	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

RdC - Entrepot 3 [Zone Homogène n°40]	Toitures. [Plaque(s)]	 Fibre ciment voir repère: R047	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Hangar [Zone Homogène n°43]	Toitures. [Plaque(s)]	 Fibre ciment voir repère: R049	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Vestiaire [Zone Homogène n°47]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau collé]	 Fibre ciment voir repère: R053	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Douche 1 [Zone Homogène n°47]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau collé]	Fibre ciment voir repère: R53	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Douche 2 [Zone Homogène n°47]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau collé]	Fibre ciment voir repère: R53	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Douche 3 [Zone Homogène n°47]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau collé]	Fibre ciment voir repère: R53	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

RdC - Douche 4 [Zone Homogène n°47]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau collé]	Fibre ciment voir repère: R53	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Douche 5 [Zone Homogène n°47]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau collé]	Fibre ciment voir repère: R53	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Douche 6 [Zone Homogène n°47]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau collé]	Fibre ciment voir repère: R53	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Douche 7 [Zone Homogène n°47]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau collé]	Fibre ciment voir repère: R53	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Douche 8 [Zone Homogène n°47]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau collé]	Fibre ciment voir repère: R53	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Douche 9 [Zone Homogène n°47]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau collé]	Fibre ciment voir repère: R53	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Douche 10 [Zone Homogène n°47]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau collé]	Fibre ciment voir repère: R53	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Dégagement 5 [Zone Homogène n°47]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau collé]	Fibre ciment voir repère: R53	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RdC - Couloir 4 [Zone Homogène n°47]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Panneau collé]	Fibre ciment voir repère: R53	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Surface annexe - Appentis [Zone Homogène n°49]	Toitures. [Plaque(s)]	 Fibre ciment voir repère: R055	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet des recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Si l'opérateur de repérage a connaissance d'autres matériaux ou produits, hors programme de repérage, **réputés contenir de l'amiante**, il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant ces autres matériaux ou produits.

Pièce ou local	Composant de la construction	Description et repérage	Méthode de détermination
RdC - <u>monte-charge</u> (Zone Homogène n°10)	Portes palières. [Porte palière] 		Hors programme de repérage
RdC - Entrepot 4 (Zone Homogène n°41)	Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, <u>aérothermes...</u>		Hors programme de repérage

14. Pièces ou locaux visités

mi-palier : sas 1, Accueil, sanitaires 1, toilettes 1, toilettes 2, bureau 1, bureau 2, bureau 3, couloir 1, bureau 4, bureau 5, bureau 6, bureau 7, bureau 8, passerelle 1, local technique 1, Cage d'escalier 1.

RdC : sanitaires 2, toilettes 3, toilettes 4, toilettes 5, toilettes 6, toilettes 7, Débarras, Atelier 1, infirmerie, bureau 9, Dégagement 1, réserve 1, réserve 2, bureau 10, réserve 3, réserve 4, réserve 5, Dégagement 2, passage, archives, quai réception 1, Atelier 2, bureau 11, local électrique 1, Dégagement 3, bureau 12, local électrique 2, monte-charge, Cage d'escalier 2.

mi-palier : quai réception 2, quai réception 3, zone de préparation, local entretien.

R + 1 : palier 1, bureau 13, passerelle 2, local électrique 3, local électrique 4, local électrique 5, local électrique 6.

mi-palier : Cage d'escalier 3.

R + 1 : palier 2, sanitaires 3, toilettes 8, plateau 1, plateau 2, plateau 3, plateau 4, couloir 2, plateau 5, bureau 14, sas 2, bureau 15, bureau 16, bureau 17, bureau 18, palier 3, couloir 3, plateau 6, plateau 7, bureau 19, bureau 20, plateau 8, bureau 21, bureau 22, bureau 23, bureau 24, Cage d'escalier 4, sanitaires, toilettes 9, toilettes 10, Cage d'escalier 5.

R + 2 : sanitaires 5, toilettes 11, toilettes 12, plateau 9, local technique 2, bureau 25, plateau 10, bureau 26, Cage d'escalier 6.

R + 3 : palier 4, toilettes 13, plateau 11, plateau 12, Cage d'escalier 7.

R + 4 : palier 5, Cage d'escalier 8.

R + 5 : terrasse.

entresol : Sanitaires 6, Toilettes 14, Toilettes 15, Toilettes 16, Toilettes 17, Toilettes 18, Toilettes 19, Toilettes 20, Toilettes 21, Toilettes 22, Toilettes 23.

RdC : Entrepot 1, Magasin, salle compresseur, Stockage, Cour intérieure , réserve 6, Cage d'escalier 9, Cage d'escalier 10.

R+1 : Grenier 1, Grenier 2, Grenier 3, Salle détente.

RdC : Entrepot 2, Sanitaires 7, Toilettes 24, Entrepot 3, Hangar, Sanitaires 8, Toilettes 25, Toilettes 26, Entrepot 4, Dégagement 4, Chaufferie , Vestiaire, Douche 1, Douche 2, Douche 3, Douche 4, Douche 5, Douche 6, Douche 7, Douche 8, Douche 9, Douche 10, Dégagement 5, Couloir 4, Sanitaires 9, Toilettes 27, Toilettes 28.

R+1 : Mezzanine, Bureau 27, Grenier 4.

Surface annexe : Appentis , Loge, Local électrique.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

Des matériaux et/ou produits de la listeB, repérés lors de la visite, n'ont pas pu être prélevés pour une analyse en laboratoire (inaccessibilité, refus du propriétaire, prélèvement impossible sans destruction de tout ou partie du matériau).

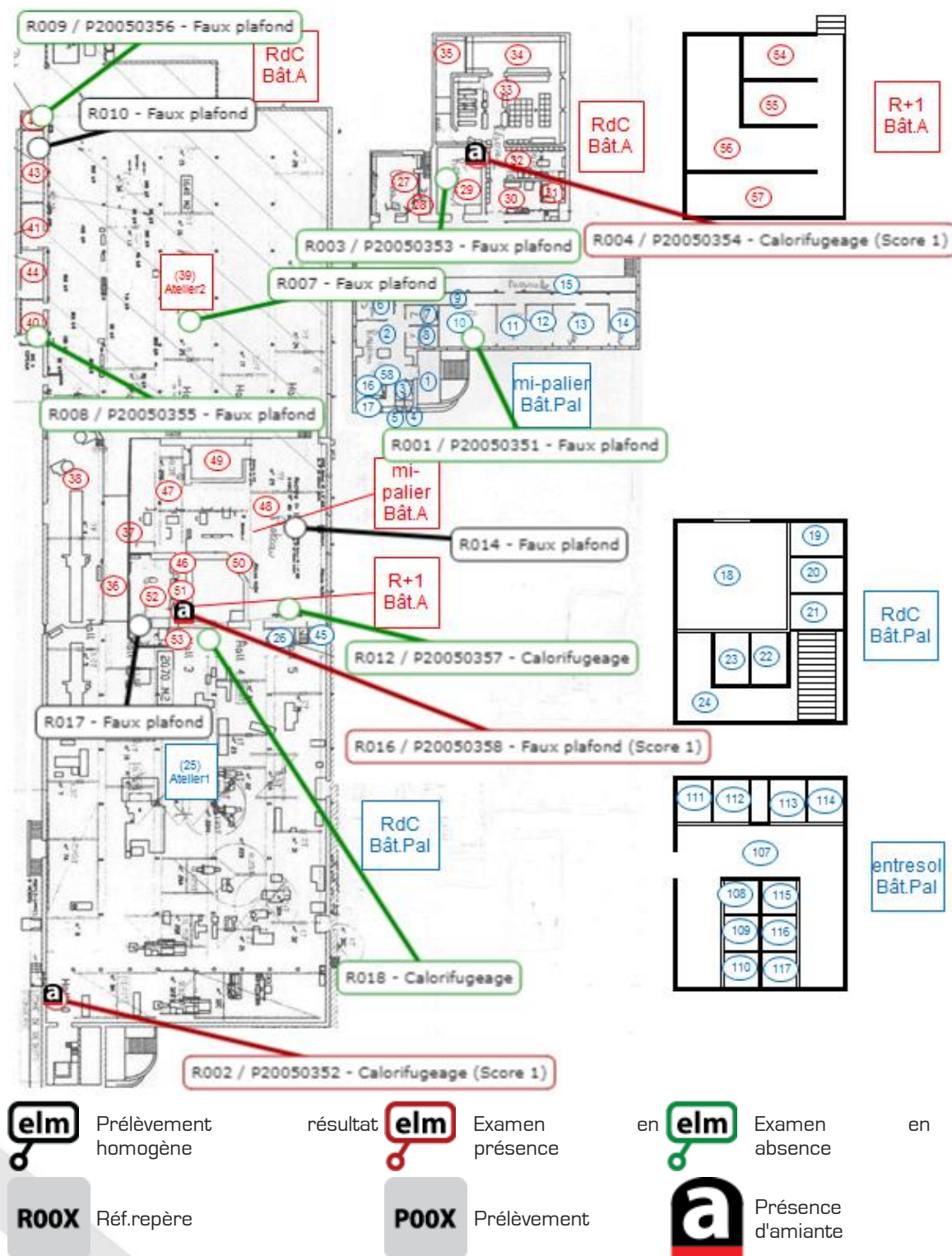
Ces matériaux et/ou produits devront être analysés en cas de travaux.

Dans l'attente, pour des raisons de sécurité sanitaire, ceux-ci doivent être considérés comme contenant de l'amiante.

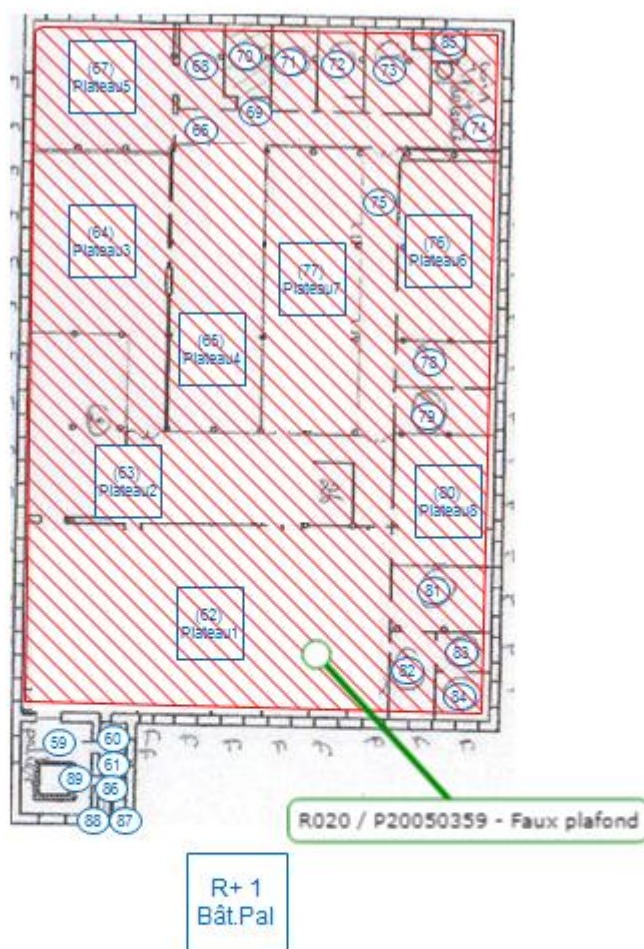
Par conséquent, l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire pour la protection des personnes, face aux risques liés à l'amiante, doit être appliqué.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf : DIA-LMB02-2005-035	Localisation des Matériaux Amiantés Liste A Faux Plafond et Calorifugeage	Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	1/5	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT
		RdC & R+1, Bât.Principal et Bât.A



Examen en absence

R00X

Réf.repère

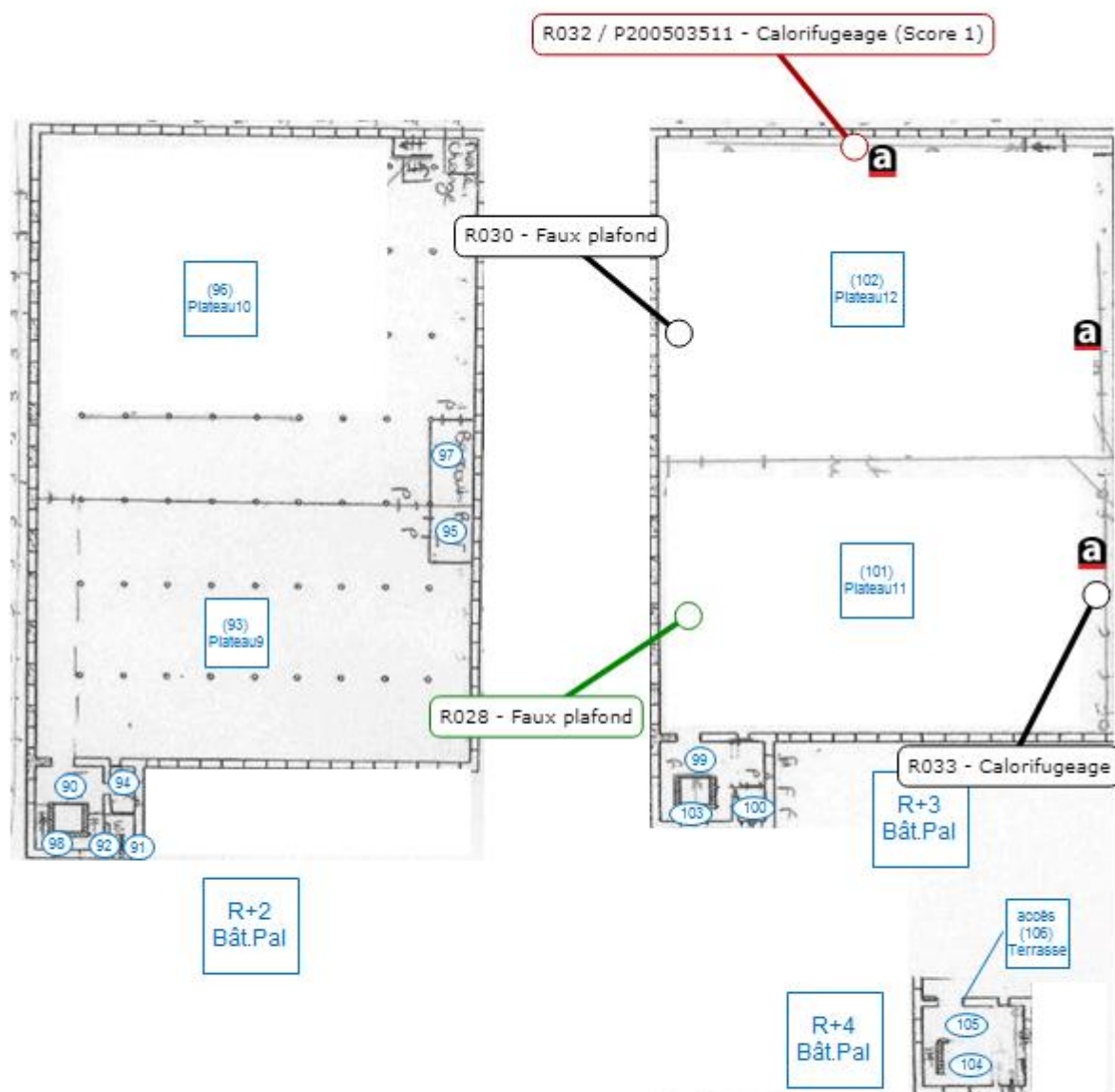
P00X

Prélèvement



Faux plafond, zone homogène

Réf : DIA-LMB02-2005-035	Localisation des Matériaux Amiantés Liste A: Faux plafond et Calorifugeages		Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	2/5	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT	R+1, Bât. Principal



Prélèvement
homogène

résultat



Examen
présence

en



Examen
absence

en

R00X

Réf.repère

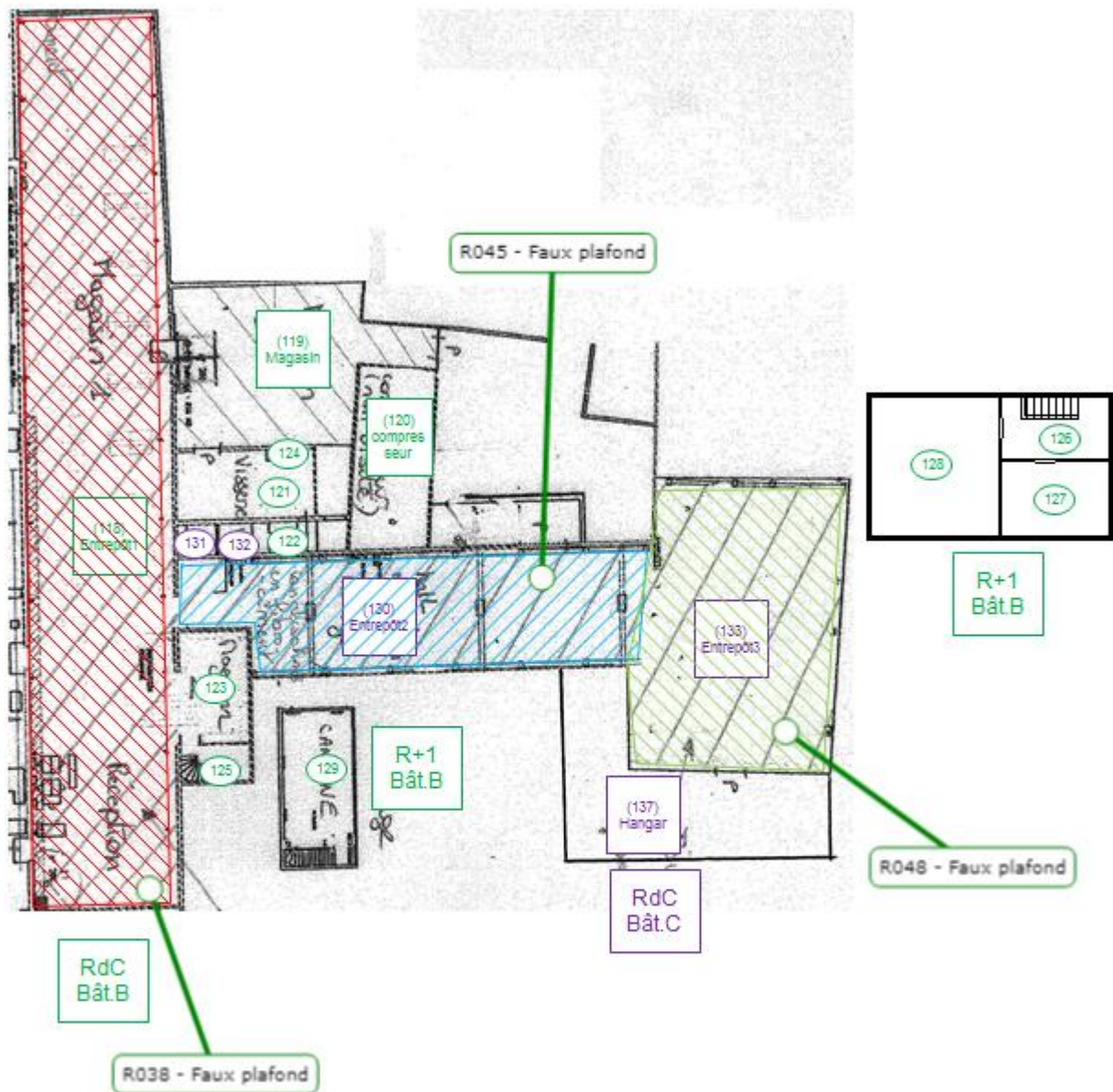
P00X

Prélèvement



Présence
d'amiante

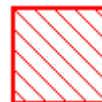
Réf : DIA-LMB02-2005-035	Localisation des Matériaux Amiantés liste A: Faux plafond et Calorifugeages	Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	3/5	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT
		R+2, R+3 & R+4, Bât. Principal



Examen en absence

ROOX

Réf.repère



Faux plafond entrepôt1

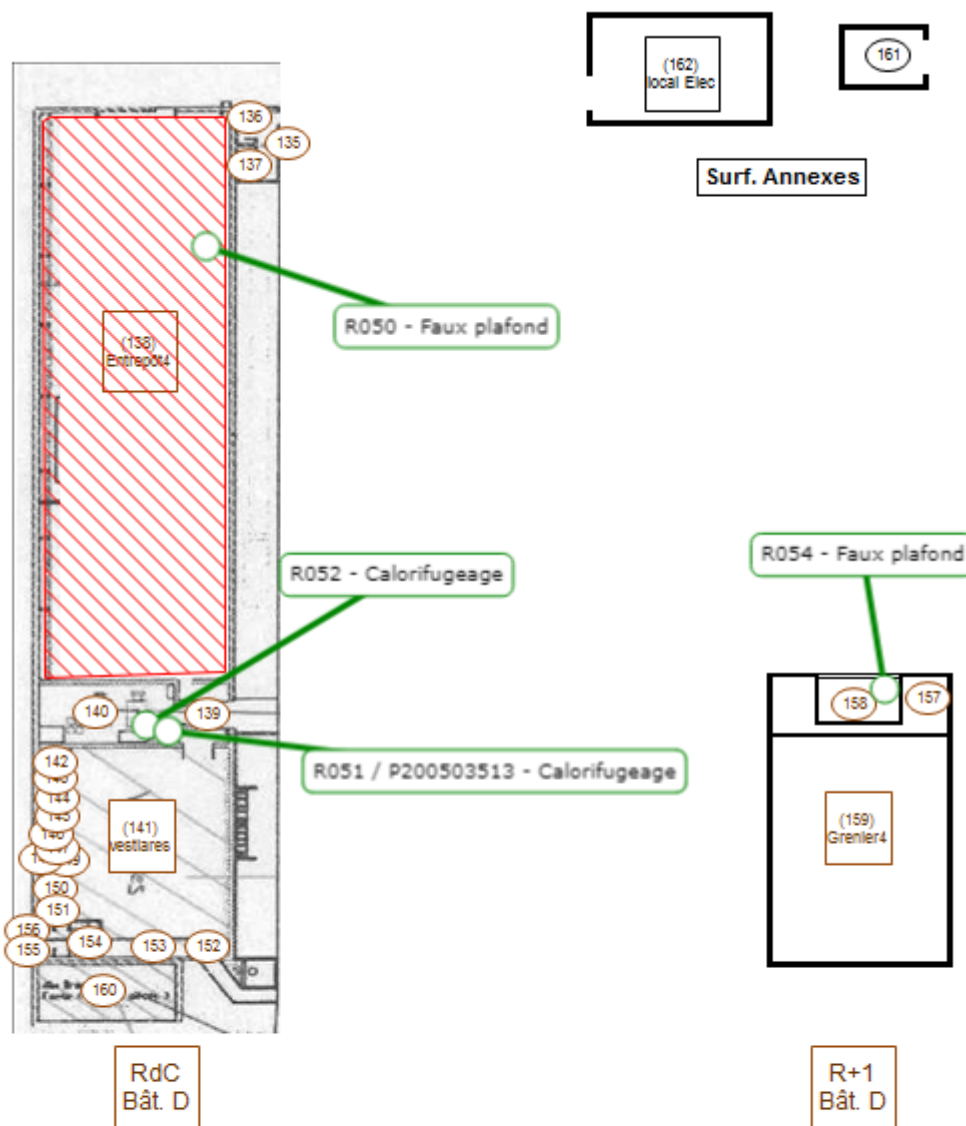


Faux plafond entrepôt2



Faux plafond entrepôt3

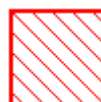
Réf : DIA-LMB02-2005-035	Localisation des Matériaux Amiantés Liste A: Faux plafond et Calorifugeages		Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	4/5	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT	RdC & R+1, Bât. B et Bât.C



Examen en absence

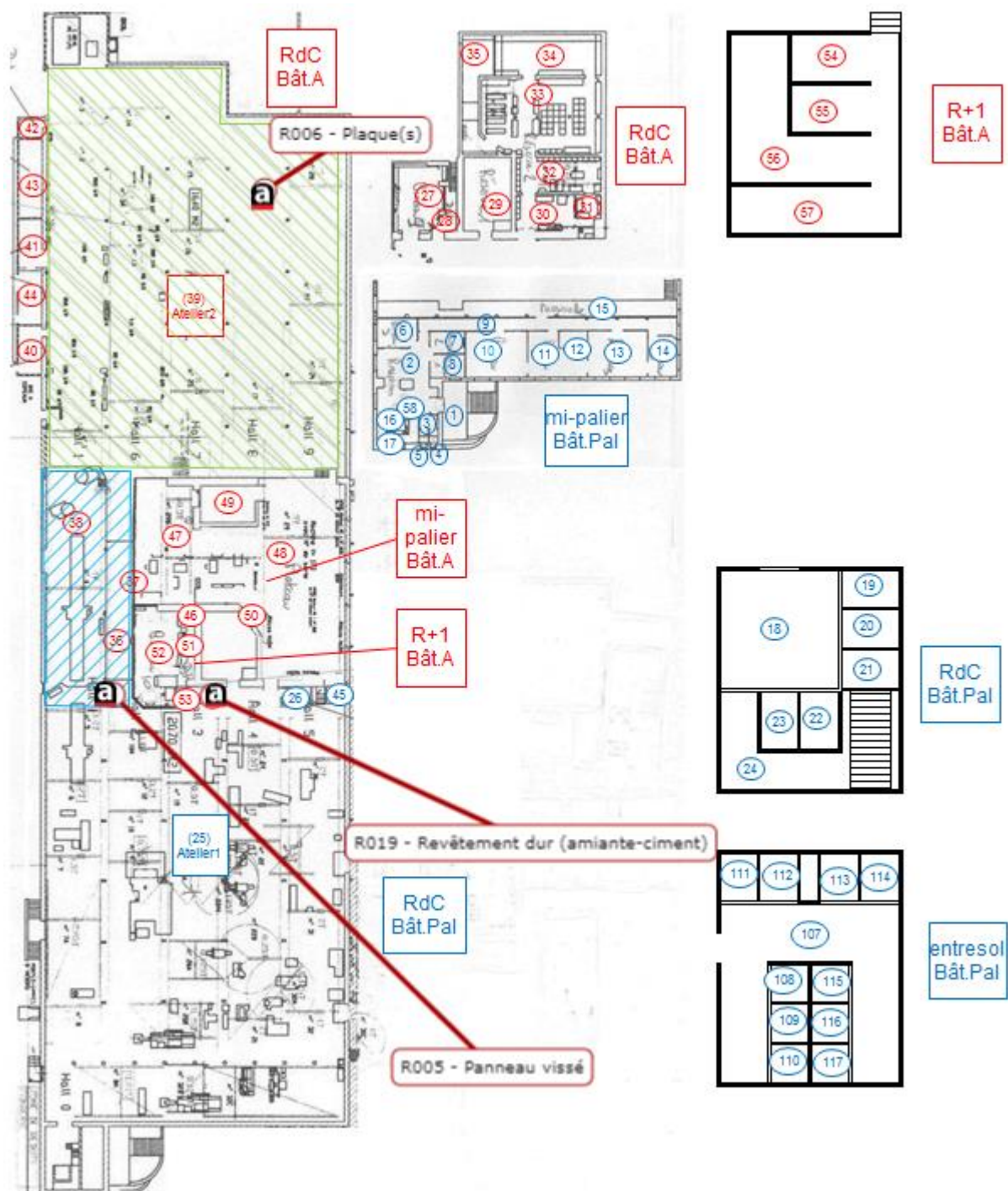
R00X

Réf.repère



Faux plafond entrepôt4

Réf : DIA-LMB02-2005-035	Localisation des Matériaux Amiantés Liste A: Faux plfond et Calorifugeages		Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	5/5	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT	Bât. D et Surfaces annexes



Examen en présence

R00X

Réf.repère



Présence d'amiante



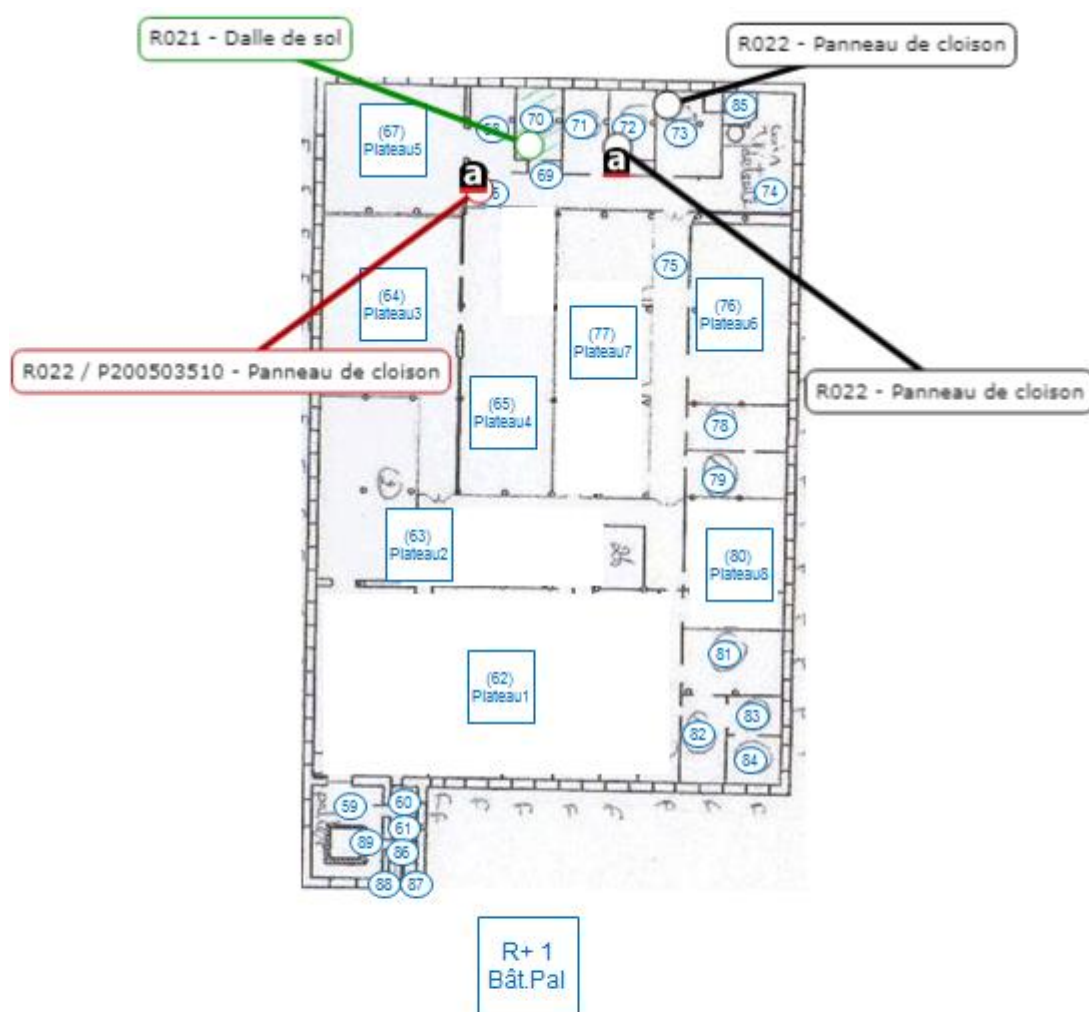
Plaques ondulées ciment (toiture)

fibre



Plaques fibre ciment sous toiture

Réf : DIA-LMB02-2005-035	Localisation des Matériaux Amiantés Liste B	Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	1/5	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT
		RdC & R+1, Bât.Principal et Bât.A



Prélèvement
homogène

résultat



Examen
présence

en



Examen
absence

en

R00X

Réf. repère

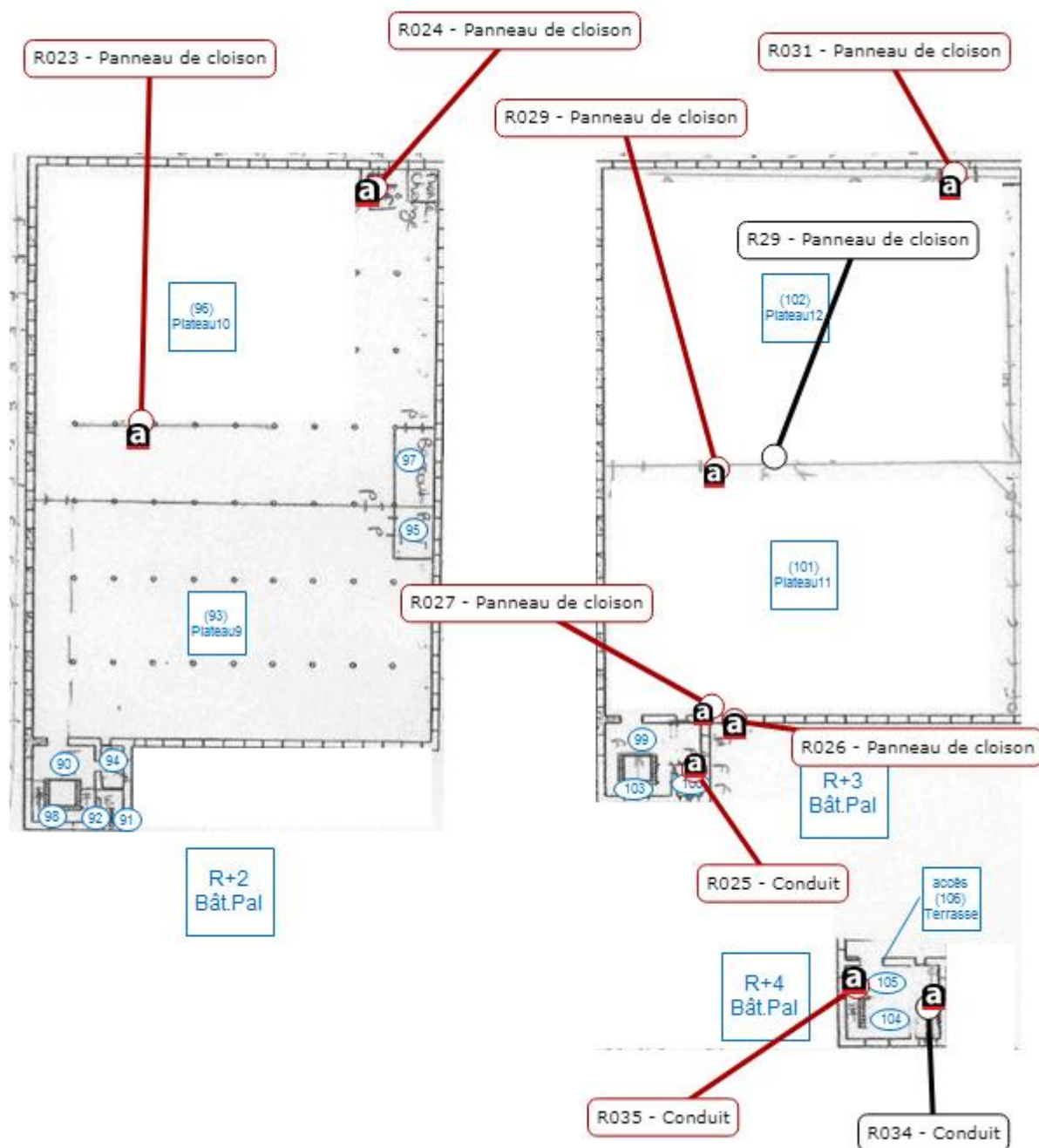
P00X

Prélèvement



Présence
d'amiante

Réf : DIA-LMB02-2005-035	Localisation des Matériaux Amiantés Liste B	Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	2/5	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT



Présence zone homogène



Examen en présence



Réf.repère



Prélèvement



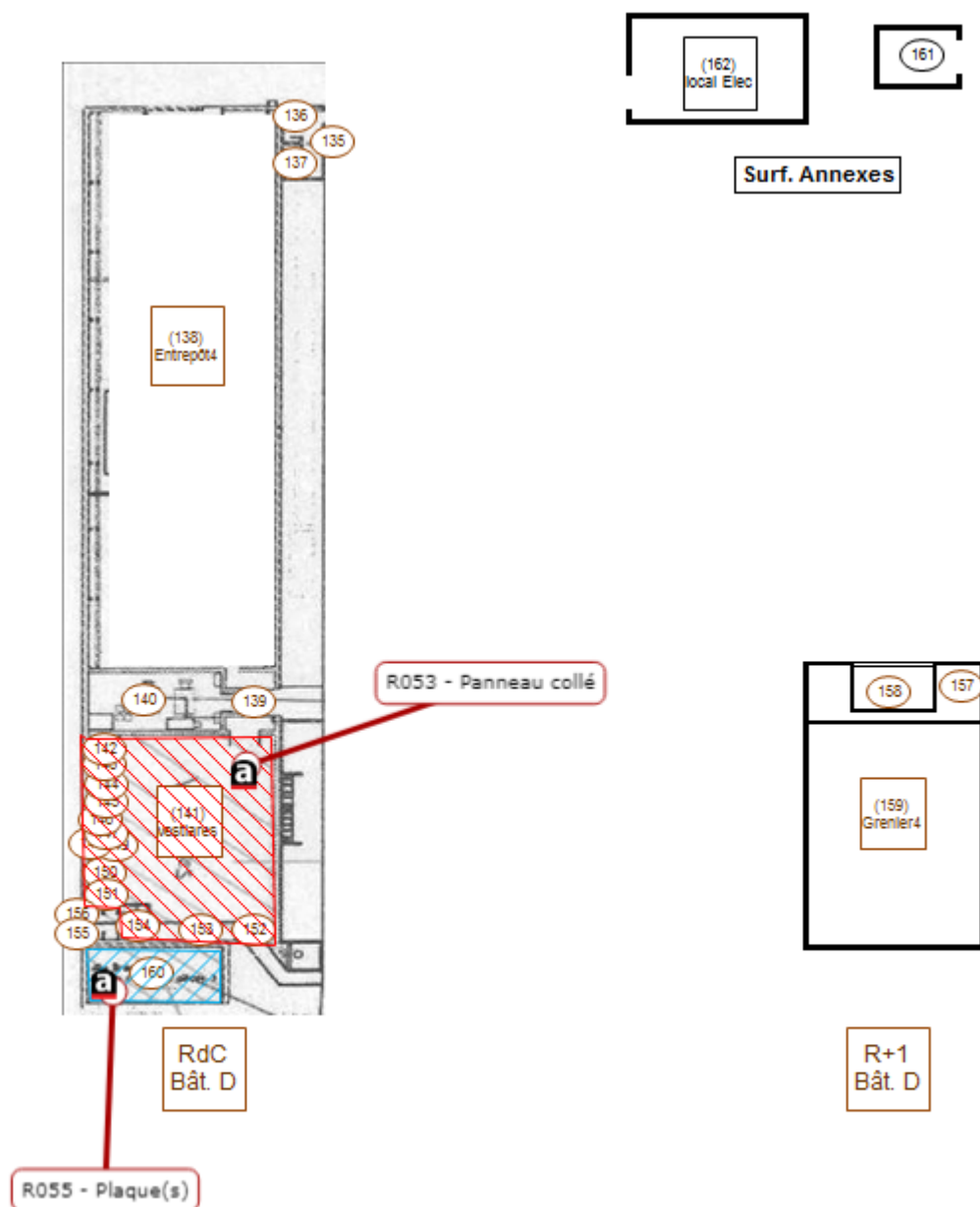
Présence d'amiante

Réf : DIA-LMB02-2005-035	Localisation des Matériaux Amiantés Liste B	Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	3/5	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT
		R+2, R+3 & R+4, Bât. Principal



Plaques ondulées fibre ciment

Rapport Amiante : 38/58
Dossier : 52 / 102



Examen
présence

en

ROOX

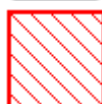
Réf.repère

POOX

Prélèvement



Présence
d'amiante



Plafond:
amiantés

panneaux



Toiture: plaques ondulées
fibre ciment

Réf : DIA-LMB02-2005-035	Localisation des Matériaux Amiantés Liste B		Planche de repérage technique
38 Boulevard de Reims, 59100 ROUBAIX	5/5	Auteur : Monsieur Francois LAMBERT	Bât. D et Surfaces annexes

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les listes A et B de l'annexe 13-9 du même code. Il informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé contractuellement, suivant les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2012. Les règles d'échantillonnage des sondages et prélèvements sont réalisés suivant les recommandations de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

A l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien, le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts.

19. Evaluation des états de conservation

RdC - Atelier 1 : Calorifugeage

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Protection physique	Etat de dégradation	Protection physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultats
Etanche ☒					1
	Mauvais état ☐				3
			Faible ☐	Faible ☐	1
				Moyen ☐	1
				Fort ☐	2
				Faible ☐	1
		Non étanche ☐	Moyen ☐	Moyen ☐	1
				Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	2
			Fort ☐	Moyen ☐	2
				Fort ☐	2
	Dégradations locales ☐			Faible ☐	2
			Faible ☐	Moyen ☐	2
				Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	2
		Absence ☐	Moyen ☐	Moyen ☐	2
				Fort ☐	3
			Faible ☐	Faible ☐	2
			Fort ☐	Moyen ☐	3
				Fort ☐	3
			Faible ☐	Faible ☐	1
			Faible ☐	Moyen ☐	1
				Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	1
		Non étanche ☐	Moyen ☐	Moyen ☐	1
				Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	2
			Fort ☐	Moyen ☐	2
				Fort ☐	2
	Bon état ☐			Faible ☐	1
			Faible ☐	Moyen ☐	2
				Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	1
		Absence ☐	Moyen ☐	Moyen ☐	2
				Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	2
			Fort ☐	Moyen ☐	3
				Fort ☐	3

Conclusion

Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages

N° de dossier DIA-LMB02-2005-035

Date de l'évaluation 29/05/2020

Bâtiment Sans objet

Local ou zone homogène RdC - Atelier 1, zone homogène numéro 2

Destination déclarée du local Industrie

RdC - réserve 1 : Calorifugeage

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Protection physique	Etat de dégradation	Protection physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultats
Etanche ☒					1
	Mauvais état ☐				3
			Faible ☐	Faible ☐	1
			Moyen ☐	Moyen ☐	1
			Fort ☐	Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	1
		Non étanche ☐	Moyen ☐	Moyen ☐	1
			Fort ☐	Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	2
			Moyen ☐	Moyen ☐	2
			Fort ☐	Fort ☐	2
	Dégradations locales ☐				
			Faible ☐	Faible ☐	2
			Moyen ☐	Moyen ☐	2
			Fort ☐	Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	2
		Absence ☐	Moyen ☐	Moyen ☐	2
			Fort ☐	Fort ☐	3
			Faible ☐	Faible ☐	2
			Moyen ☐	Moyen ☐	3
			Fort ☐	Fort ☐	3
			Faible ☐	Faible ☐	1
			Moyen ☐	Moyen ☐	1
			Fort ☐	Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	1
		Non étanche ☐	Moyen ☐	Moyen ☐	1
			Fort ☐	Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	2
			Moyen ☐	Moyen ☐	2
			Fort ☐	Fort ☐	2
	Bon état ☐				
			Faible ☐	Faible ☐	1
			Moyen ☐	Moyen ☐	2
			Fort ☐	Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	1
		Absence ☐	Moyen ☐	Moyen ☐	2
			Fort ☐	Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	2
			Moyen ☐	Moyen ☐	3
			Fort ☐	Fort ☐	3

Conclusion

Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages

N° de dossier DIA-LMB02-2005-035

Date de l'évaluation 29/05/2020

Bâtiment Sans objet

Local ou zone homogène RdC - réserve 1, zone homogène numéro 4

Destination déclarée du local Industrie

R + 3 - plateau 12 : Calorifugeage

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Protection physique	Etat de dégradation	Protection physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultats
Etanche ☒					1
	Mauvais état ☐				3
			Faible ☐	Faible ☐	1
			Moyen ☐	Moyen ☐	1
			Fort ☐	Fort ☐	2
		Non étanche ☐	Faible ☐	Faible ☐	1
			Moyen ☐	Moyen ☐	1
			Fort ☐	Fort ☐	2
			Faible ☐	Moyen ☐	2
			Moyen ☐	Moyen ☐	2
			Fort ☐	Fort ☐	2
	Dégradations locales ☐		Faible ☐	Faible ☐	2
			Moyen ☐	Moyen ☐	2
			Fort ☐	Fort ☐	2
		Absence ☐	Faible ☐	Faible ☐	2
			Moyen ☐	Moyen ☐	2
			Fort ☐	Fort ☐	3
Non étanche ou absente ☐			Faible ☐	Faible ☐	2
			Moyen ☐	Moyen ☐	3
			Fort ☐	Fort ☐	3
			Faible ☐	Faible ☐	1
			Moyen ☐	Moyen ☐	1
			Fort ☐	Fort ☐	2
		Non étanche ☐	Faible ☐	Faible ☐	1
			Moyen ☐	Moyen ☐	1
			Fort ☐	Fort ☐	2
			Faible ☐	Moyen ☐	2
			Moyen ☐	Moyen ☐	2
			Fort ☐	Fort ☐	2
	Bon état ☐		Faible ☐	Faible ☐	1
			Moyen ☐	Moyen ☐	2
			Fort ☐	Fort ☐	2
			Faible ☐	Faible ☐	1
		Absence ☐	Moyen ☐	Moyen ☐	2
			Fort ☐	Fort ☐	2
			Faible ☐	Moyen ☐	3
			Moyen ☐	Moyen ☐	3

Conclusion

Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages

N° de dossier DIA-LMB02-2005-035

Date de l'évaluation 29/05/2020

Bâtiment Sans objet

Local ou zone homogène R + 3 - plateau 12, zone homogène numéro 26

Destination déclarée du local Industrie

R + 1 - palier 1 : Faux plafond

Evaluation de l'état de conservation des faux-plafonds

Protection physique	Etat de dégradation	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultat
Etanche	X			1
Non étanche ou absente	Mauvais état			3
		Faible	Faible	1
			Moyen	1
			Fort	3
	Dégradations locales	Moyen	Faible	1
			Moyen	1
			Fort	3
		Fort	Faible	1
			Moyen	2
			Fort	3
		Bon état	Faible	1
			Moyen	1
			Fort	2

Conclusion	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux-plafonds
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	R + 1 - palier 1, zone homogène numéro 12
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - quai réception 1 : Panneau vissé

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Etanche	☒			EP
Non étanche ou absente	Non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
Risque d'extension rapide de la dégradation			AC2	
	Généralisée		AC2	

Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - quai réception 1, zone homogène numéro 5
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - Atelier 2 : Plaque(s)

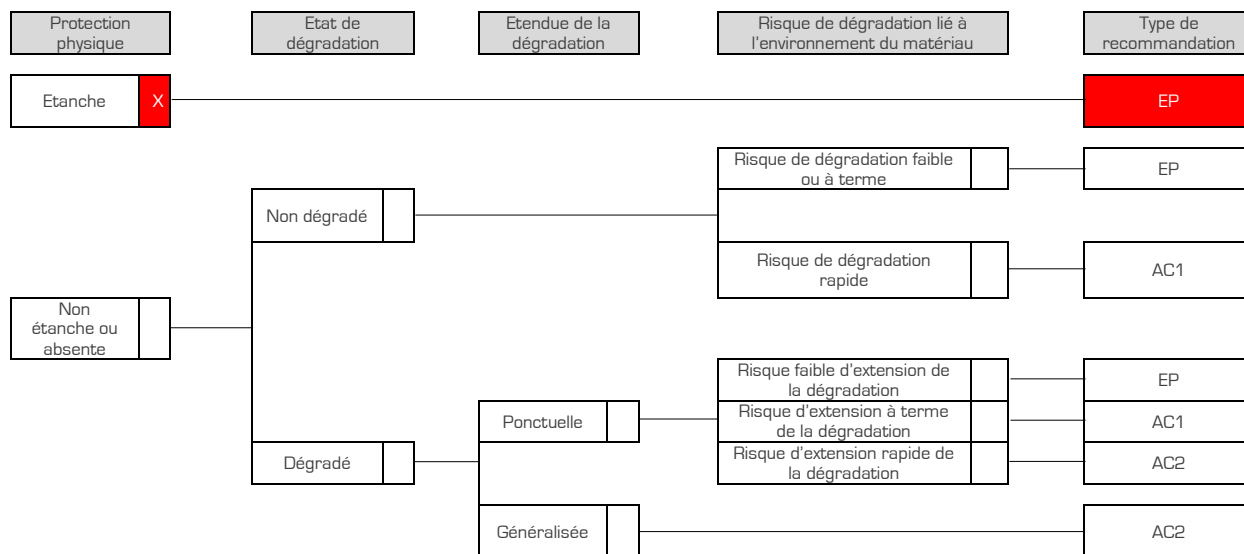
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Etanche	☐			EP
Non étanche ou absente	Non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
Risque d'extension rapide de la dégradation			AC2	
	Généralisée		AC2	

Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - Atelier 2, zone homogène numéro 6
Destination déclarée du local	Industrie

R + 1 - passerelle 2 : Revêtement dur (amiante-ciment)

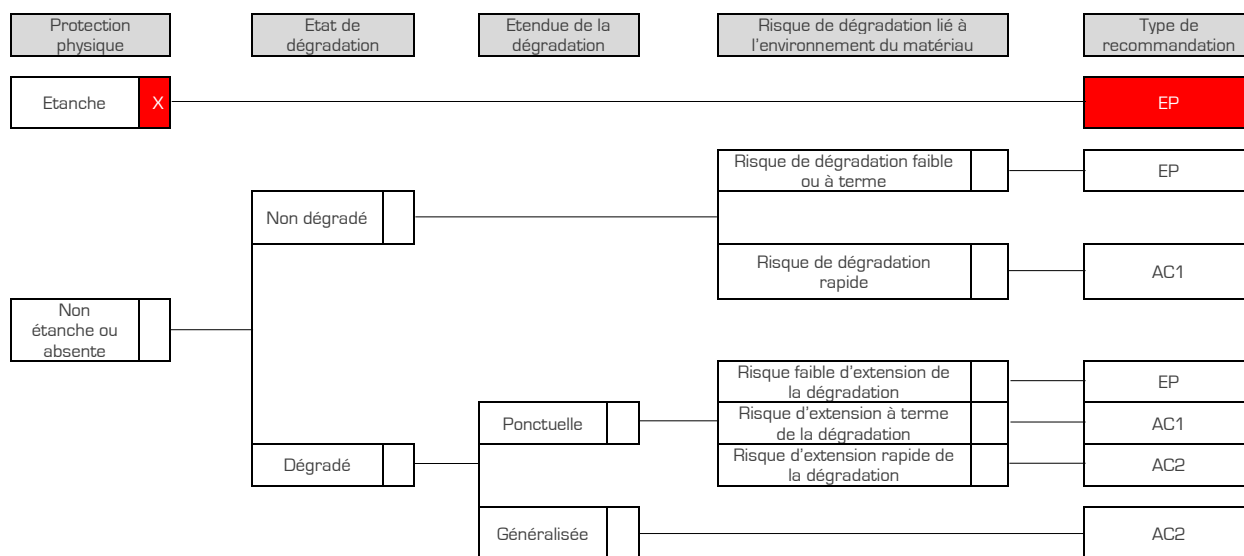
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	R + 1 - passerelle 2, zone homogène numéro 14
Destination déclarée du local	Industrie

R + 1 - bureau 18 : Panneau de cloison

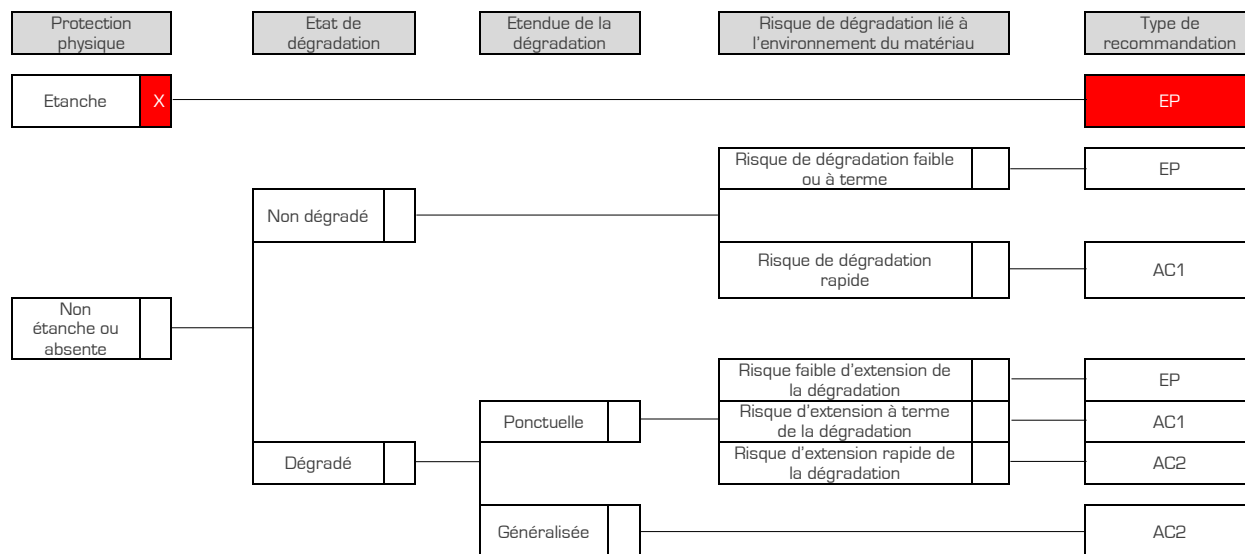
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	R + 1 - bureau 18, zone homogène numéro 17
Destination déclarée du local	Industrie

R + 2 - plateau 10 : Panneau de cloison

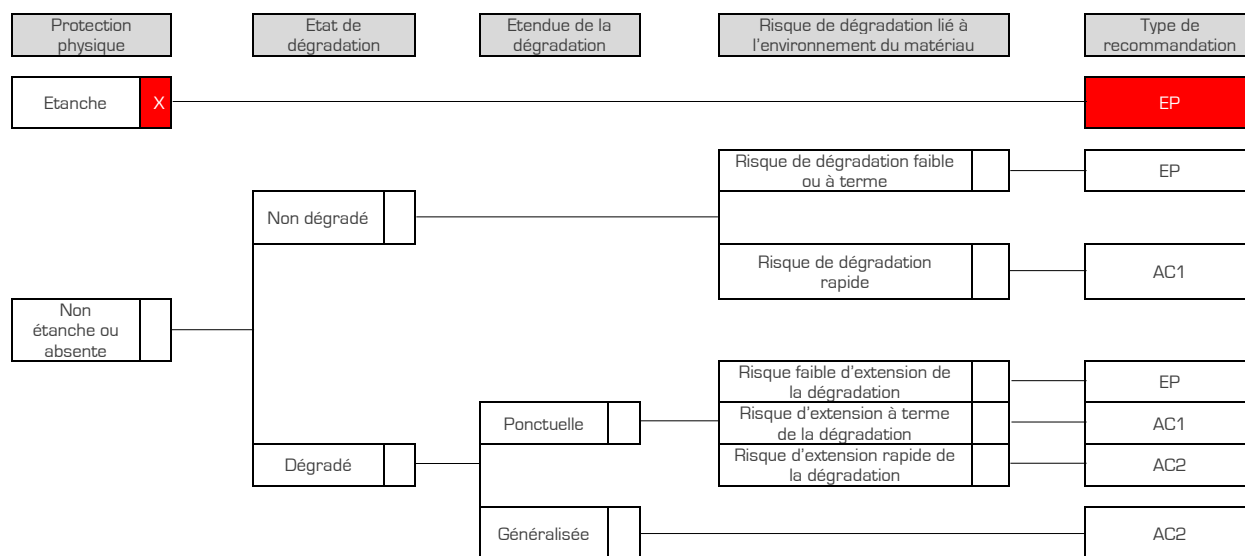
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	R + 2 - plateau 10, zone homogène numéro 19
Destination déclarée du local	Industrie

R + 2 - plateau 10 : Panneau de cloison

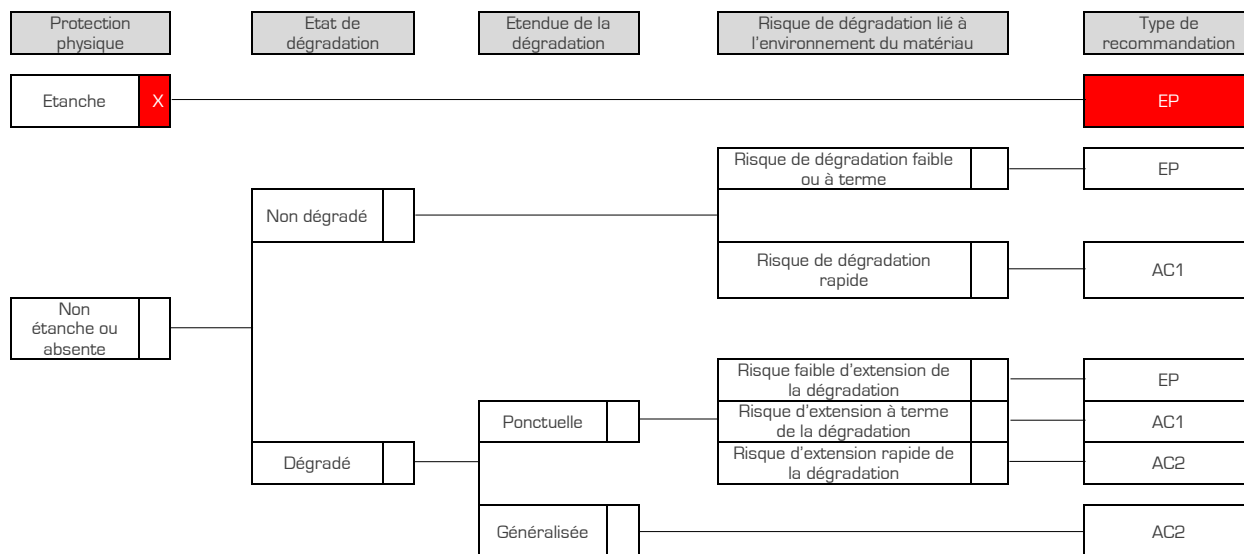
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	R + 2 - plateau 10, zone homogène numéro 18
Destination déclarée du local	Industrie

R + 3 - toilettes 13 : Conduit

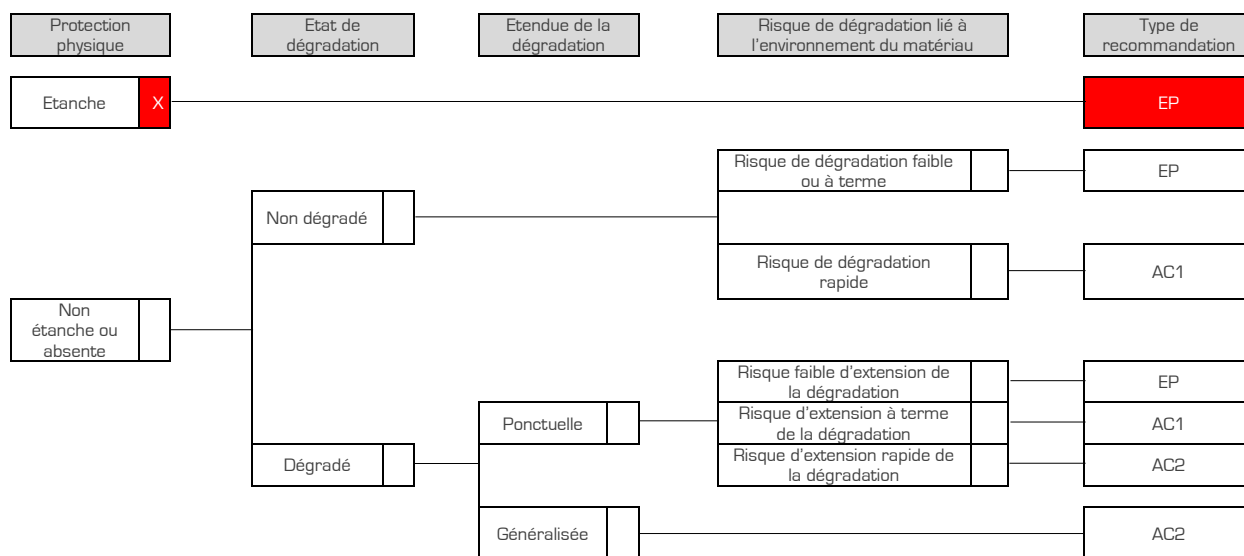
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	R + 3 - toilettes 13, zone homogène numéro 20
Destination déclarée du local	Industrie

R + 3 - plateau 11 : Panneau de cloison

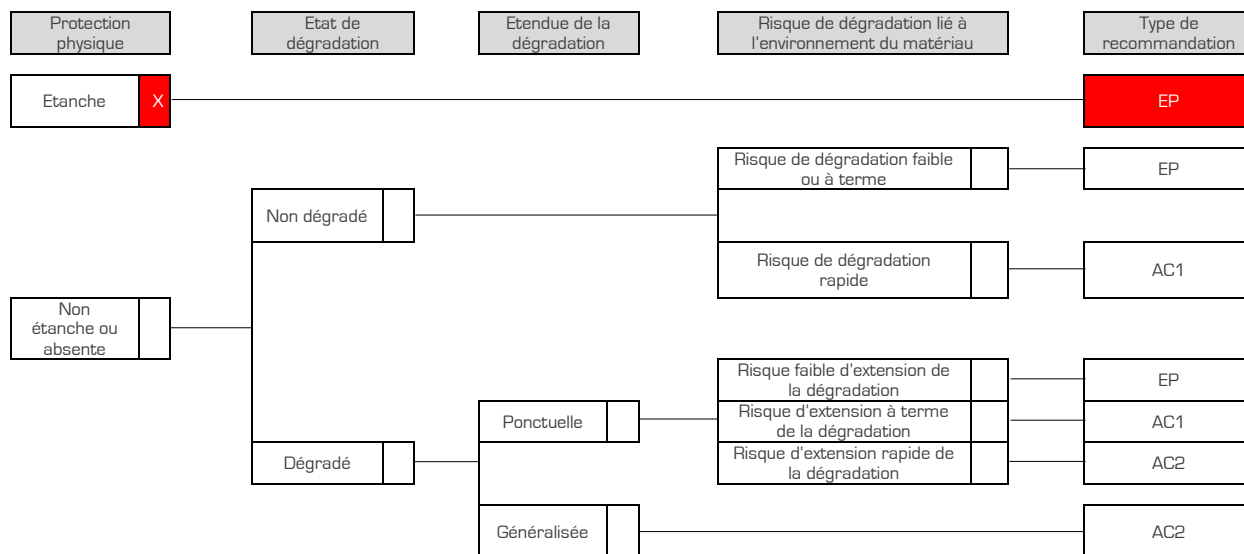
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	R + 3 - plateau 11, zone homogène numéro 23
Destination déclarée du local	Industrie

R + 3 - plateau 11 : Panneau de cloison

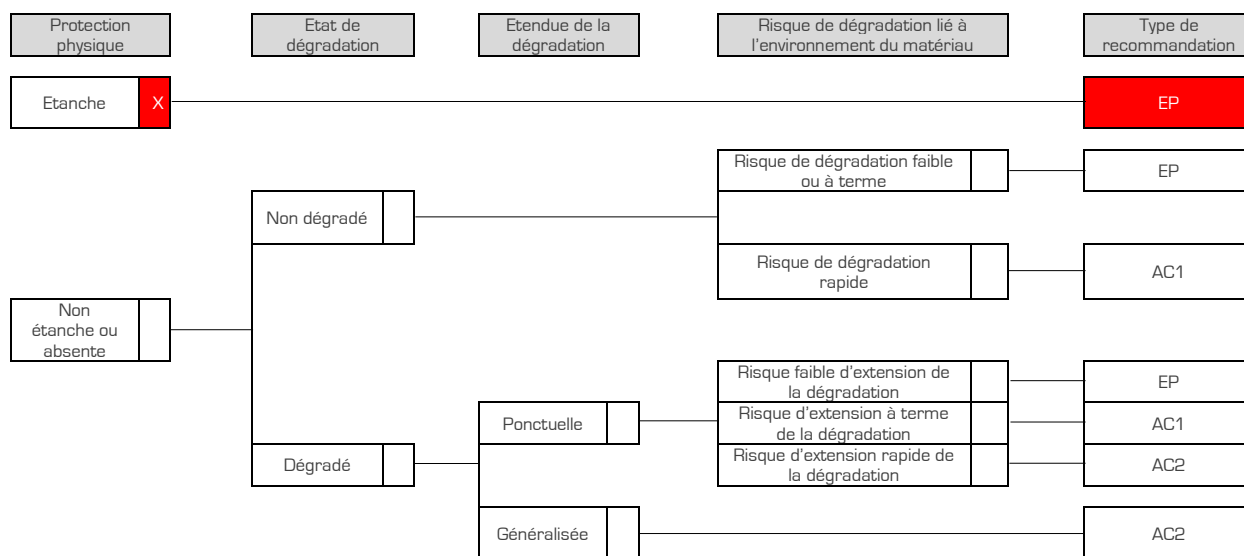
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	R + 3 - plateau 11, zone homogène numéro 22
Destination déclarée du local	Industrie

R + 3 - plateau 11 : Panneau de cloison

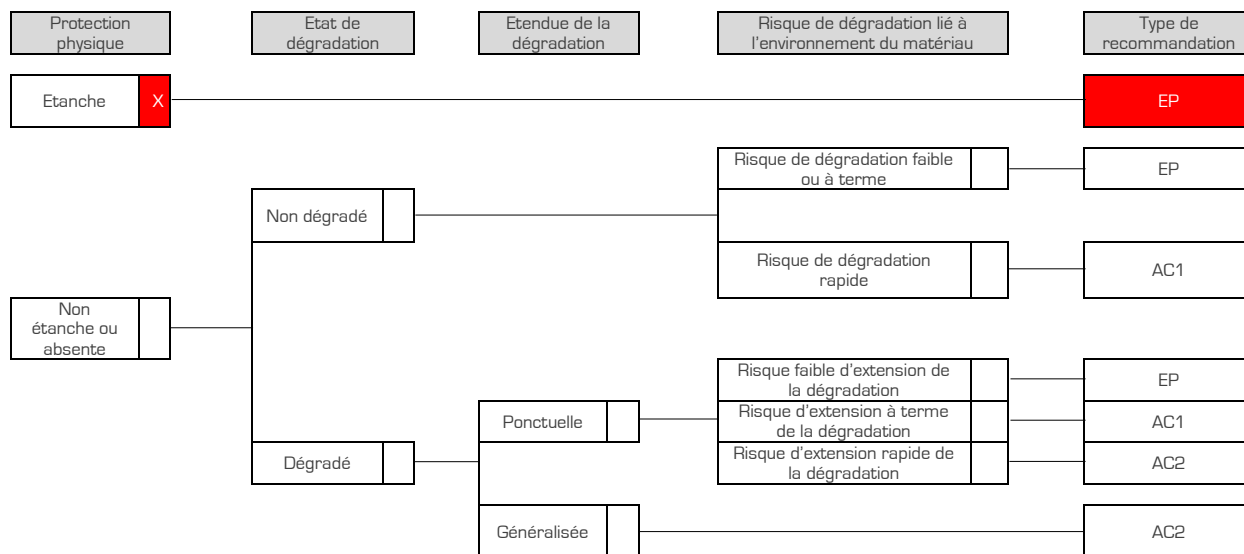
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	R + 3 - plateau 11, zone homogène numéro 21
Destination déclarée du local	Industrie

R + 3 - plateau 12 : Panneau de cloison

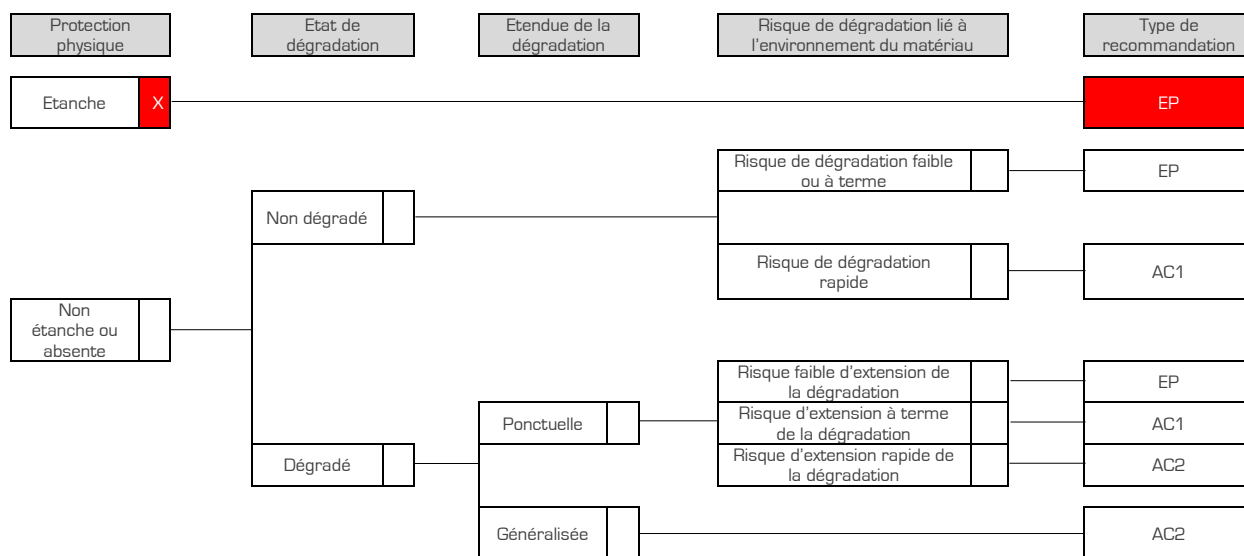
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	R + 3 - plateau 12, zone homogène numéro 24
Destination déclarée du local	Industrie

R + 4 - palier 5 : Conduit

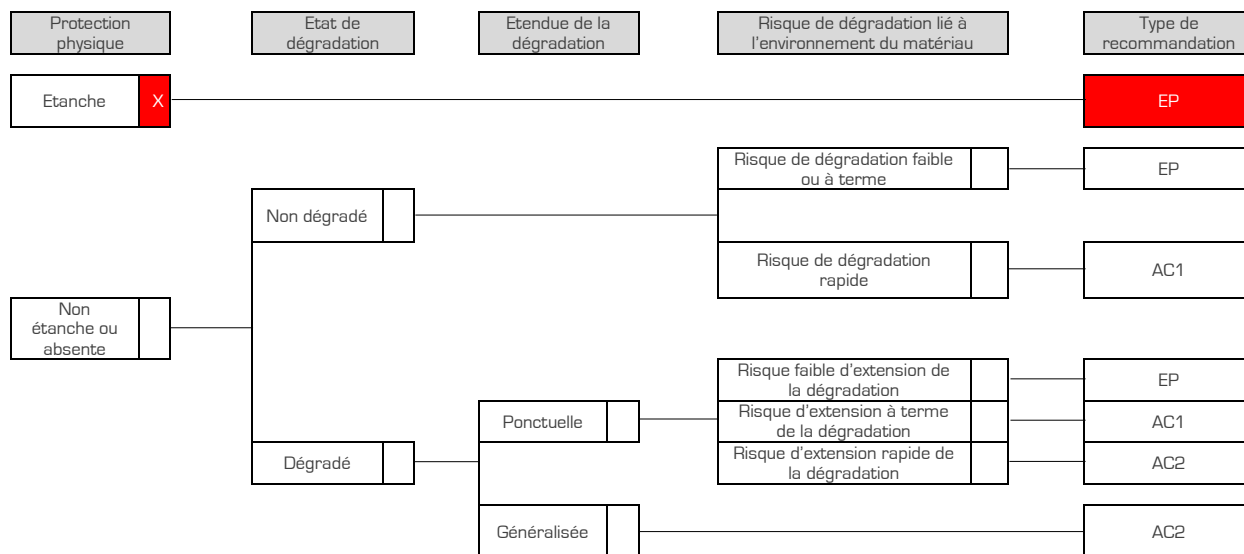
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	R + 4 - palier 5, zone homogène numéro 28
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - Entrepot 1 : Ardoise(s)

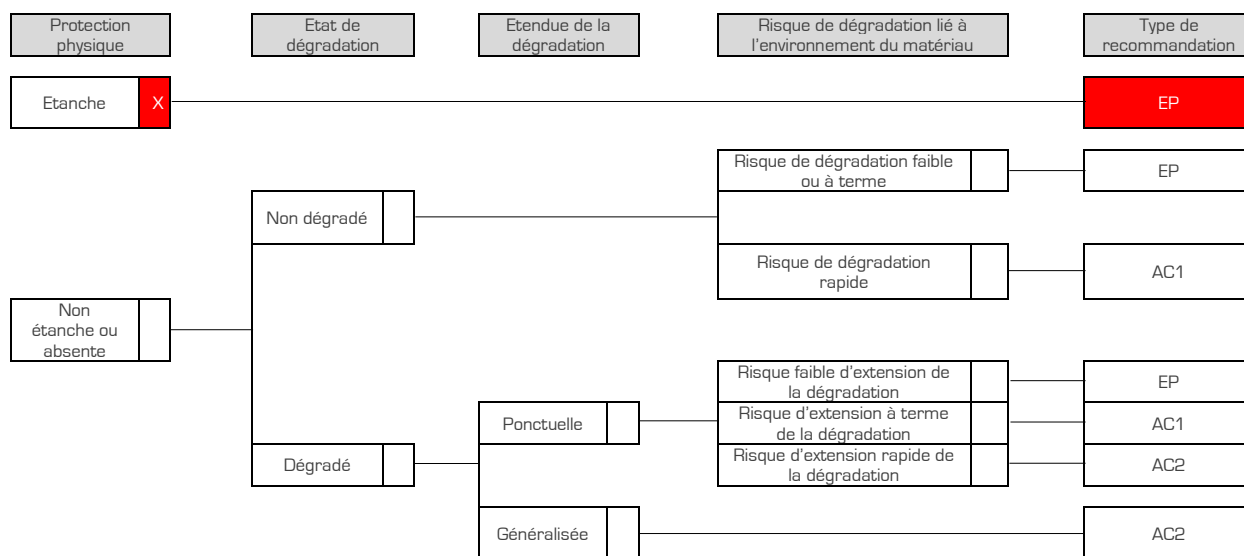
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - Entrepot 1, zone homogène numéro 29
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - Entrepot 1 : Plaque(s)

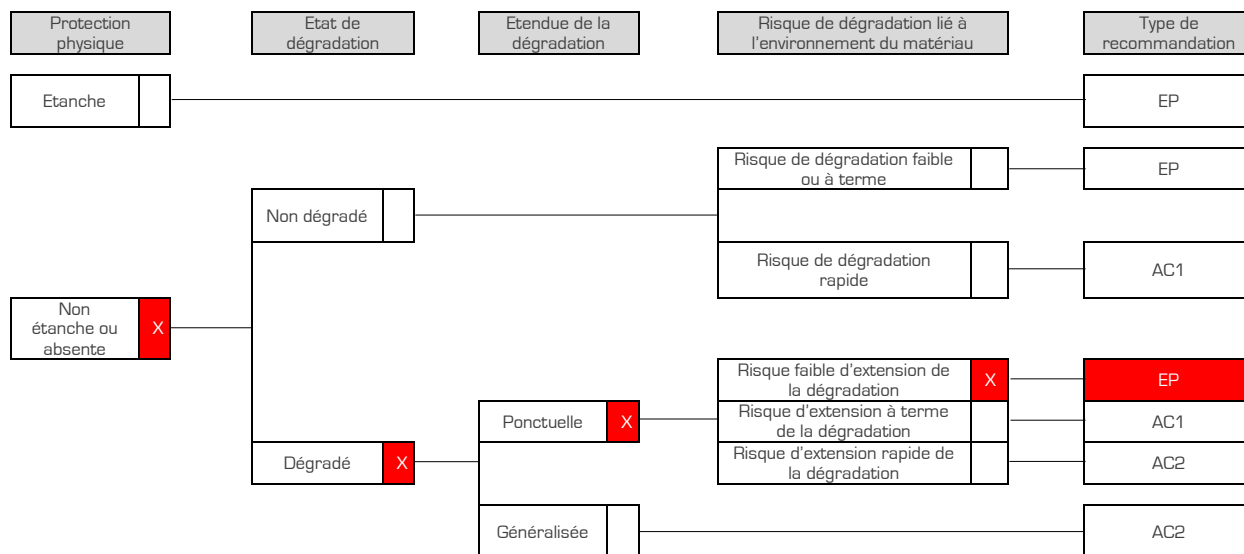
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - Entrepot 1, zone homogène numéro 50
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - Entrepot 1 : Plaque(s)

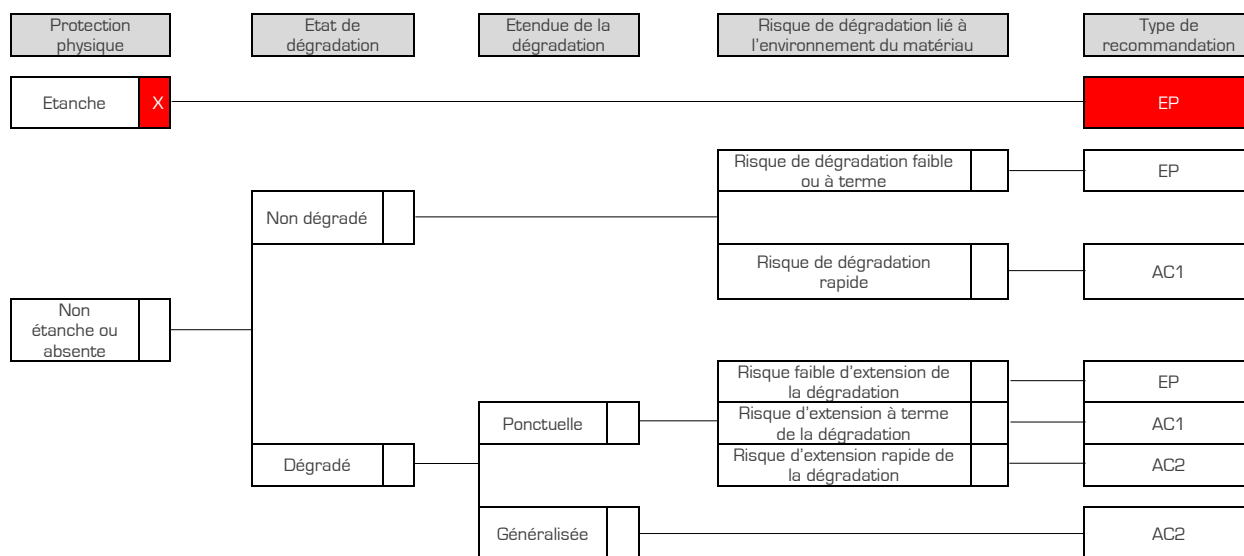
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - Entrepot 1, zone homogène numéro 31
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - Entrepot 1 : Plaque(s)

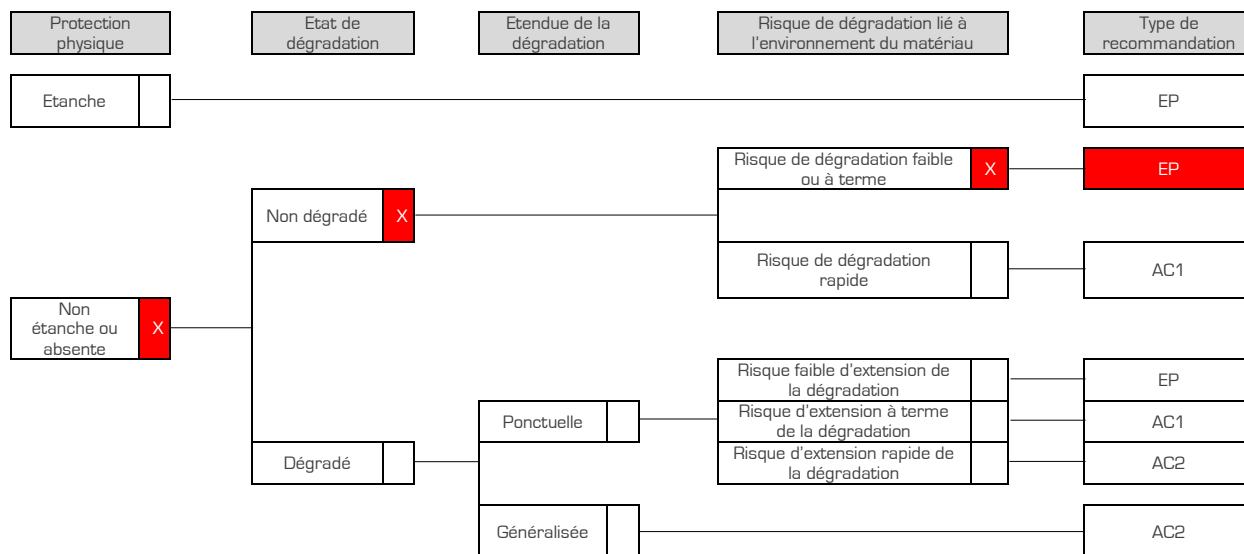
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - Entrepot 1, zone homogène numéro 33
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - Entrepot 1 : Plaque(s)

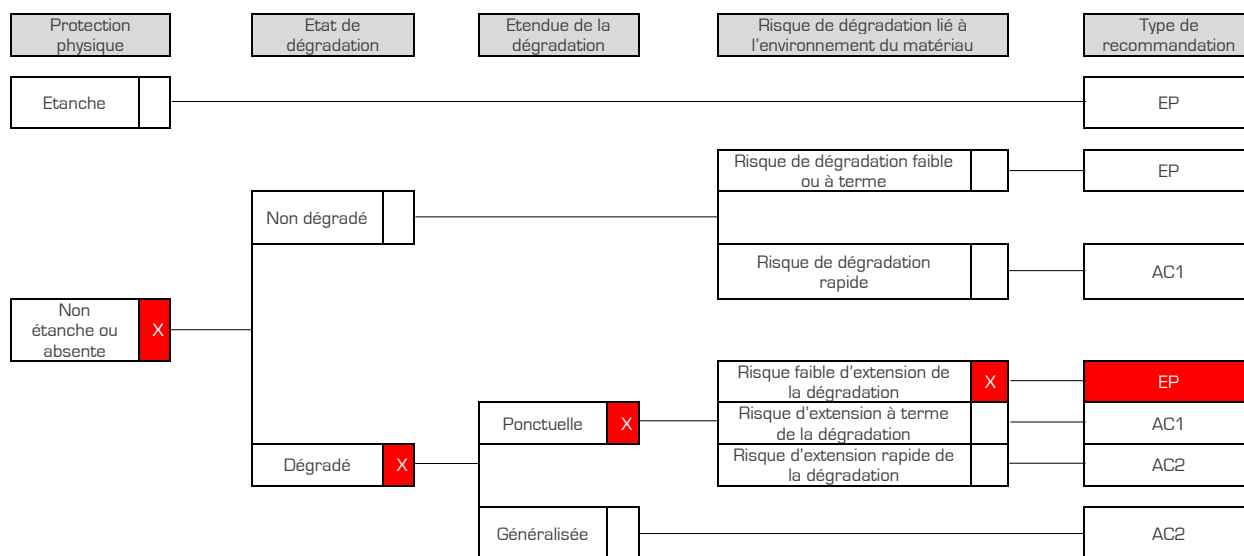
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - Entrepot 1, zone homogène numéro 30
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - Magasin : Plaque(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - Magasin, zone homogène numéro 34
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - Cour intérieure : Plaque(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Etanche				EP
Non étanche ou absente	Non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
	Généralisée		AC2	

Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - Cour intérieure , zone homogène numéro 35
Destination déclarée du local	Industrie

R+1 - Grenier 2 : Panneau vissé

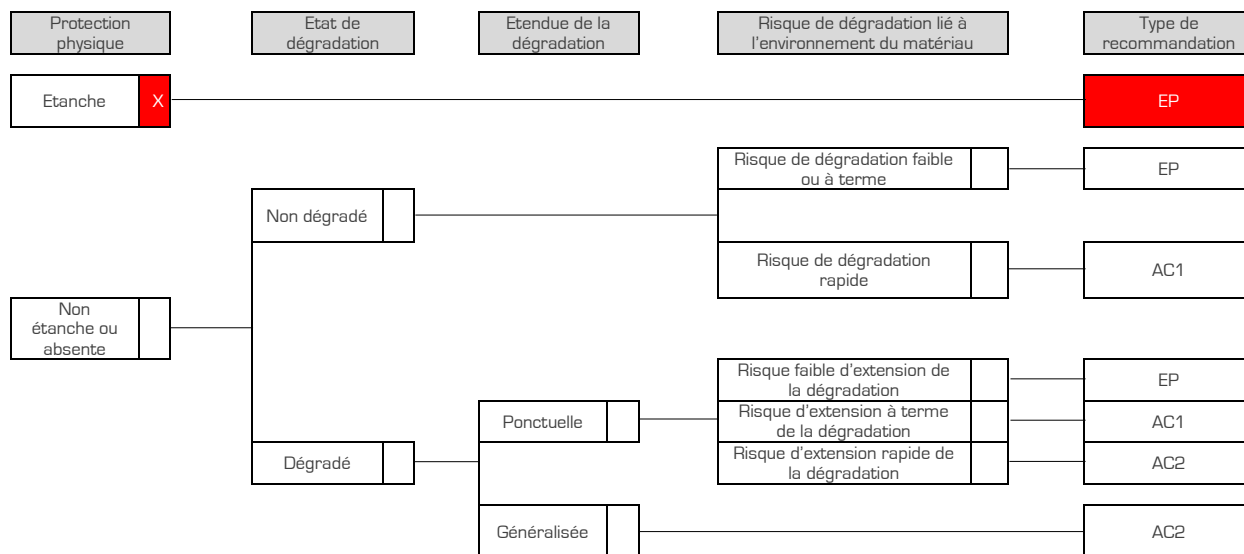
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Etanche				EP
Non étanche ou absente	Non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
	Généralisée		AC2	

Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	R+1 - Grenier 2, zone homogène numéro 36
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - Entrepot 2 : Conduit

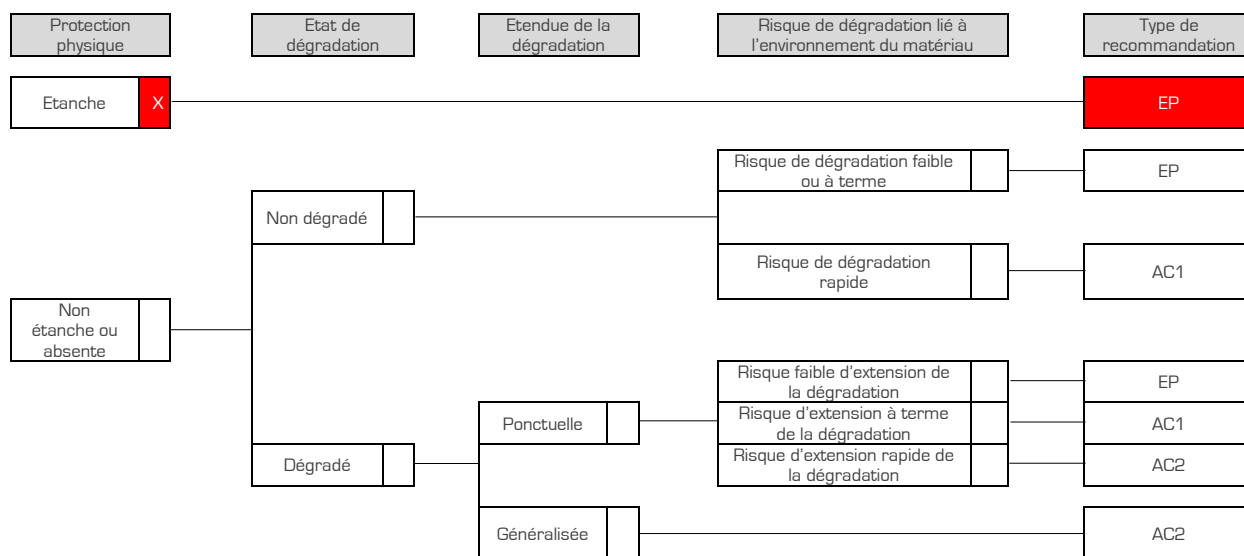
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - Entrepot 2, zone homogène numéro 39
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - Entrepot 2 : Plaque(s)

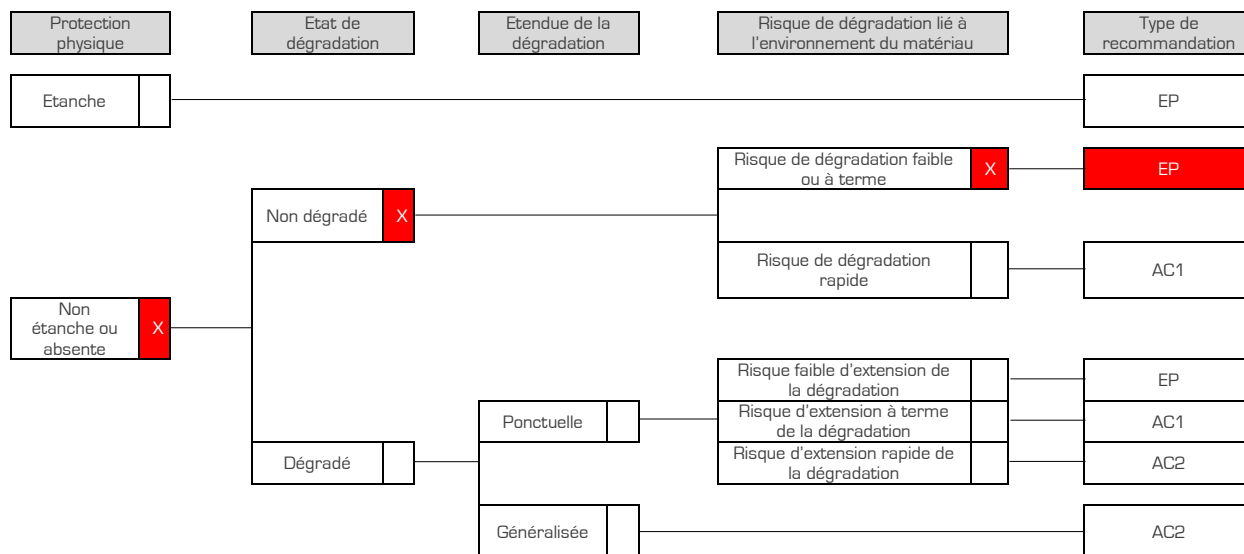
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - Entrepot 2, zone homogène numéro 37
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - Entrepot 3 : Plaque(s)

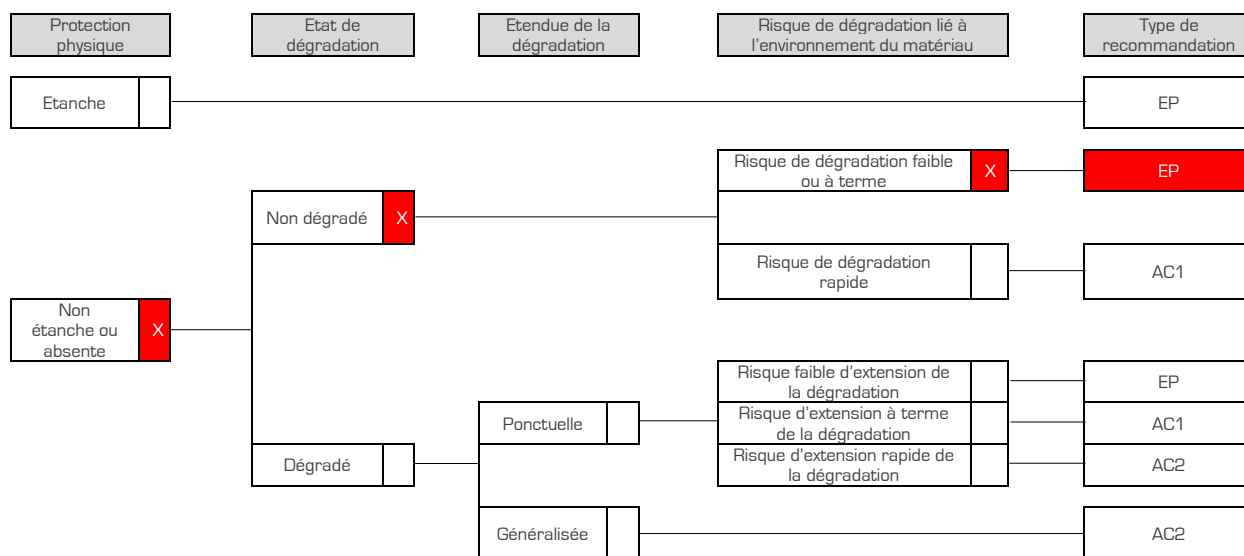
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - Entrepot 3, zone homogène numéro 40
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - Hangar : Plaque(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - Hangar, zone homogène numéro 43
Destination déclarée du local	Industrie

RdC - Vestiaire : Panneau collé

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Etanche	☒			EP
Non étanche ou absente	Non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
Risque d'extension rapide de la dégradation			AC2	
	Généralisée		AC2	

Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	RdC - Vestiaire, zone homogène numéro 47
Destination déclarée du local	Industrie

Surface annexe - Appentis : Plaque(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Etanche	☐			EP
Non étanche ou absente	Non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
Risque d'extension rapide de la dégradation			AC2	
	Généralisée		AC2	

Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LMB02-2005-035
Date de l'évaluation	29/05/2020
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Surface annexe - Appentis, zone homogène numéro 49
Destination déclarée du local	Industrie

20.Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21.Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22.Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23.Procès-verbaux d'analyse

Cf. résultats d'analyses, Laboratoire Indépendant ITGA Lille

24.Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Nous n'avons pas eu connaissance de procès-verbal précédemment réalisé.



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022006-1139 EN DATE DU 05/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

FL DIAG
M. François LAMBERT
28, allée des terrasses
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0220-10026
Echantillon ITGA : IT022006-1139
Reçu au laboratoire le : 02/06/2020

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	LMB02-2005-035
Dossier client	-
Echantillon	2005035-1 - Faux plafond - -
Description ITGA	Peinture / Matériau fibreux gris avec poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Peinture non séparable + matériau fibreux gris avec poussières	META (1) le 05/06/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Matthias SIX - Responsable de Laboratoire



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022006-1140 EN DATE DU 05/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

FL DIAG
M. François LAMBERT
28, allée des terrasses
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0220-10026
Echantillon ITGA : IT022006-1140
Reçu au laboratoire le : 02/06/2020

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	LMB02-2005-035
Dossier client	
Echantillon	2005035-2 - Calorifugeage - -
Description ITGA	Matériau plâtreux beige en vrac avec fibres visibles avec poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau plâtreux beige en vrac avec fibres visibles avec poussières	MOLP le 03/06/2020	Présence de fibres d'amiante	Amosite	2

Validé par : Matthias SIX - Responsable de Laboratoire



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022006-1141 EN DATE DU 05/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

FL DIAG
M. François LAMBERT
28, allée des terrasses
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0220-10026
Echantillon ITGA : IT022006-1141
Reçu au laboratoire le : 02/06/2020

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	LMB02-2005-035
Dossier client	-
Echantillon	2005035-3 - Faux plafond - -
Description ITGA	Peinture / Matériau fibreux beige avec poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Peinture non séparable + matériau fibreux beige avec poussières	META (1) le 05/06/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Matthias SIX - Responsable de Laboratoire



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022006-1142 EN DATE DU 05/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

FL DIAG
M. François LAMBERT
28, allée des terrasses
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0220-10026
Echantillon ITGA : IT022006-1142
Reçu au laboratoire le : 02/06/2020

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	LMB02-2005-035
Dossier client	
Echantillon	2005035-4 - Calorifugeage - -
Description ITGA	Toile fibreuse blanche / Matériau plâtreux beige avec fibres visibles avec poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Toile fibreuse blanche non séparable + matériau plâtreux beige avec fibres visibles avec poussières	META (1) le 05/06/2020	Présence de fibres d'amiante	Amosite	1

Validé par : Matthias SIX - Responsable de Laboratoire



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022006-1143 EN DATE DU 05/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

FL DIAG
M. François LAMBERT
28, allée des terrasses
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0220-10026
Echantillon ITGA : IT022006-1143
Reçu au laboratoire le : 02/06/2020

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	LMB02-2005-035
Dossier client	-
Echantillon	2005035-5 - Faux plafond - -
Description ITGA	Peinture / Matériau fibreux beige avec poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Peinture non séparable + matériau fibreux beige avec poussières	META (1) le 05/06/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Matthias SIX - Responsable de Laboratoire



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022006-1144 EN DATE DU 05/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

FL DIAG
M. François LAMBERT
28, allée des terrasses
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0220-10026
Echantillon ITGA : IT022006-1144
Reçu au laboratoire le : 02/06/2020

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	LMB02-2005-035
Dossier client	
Echantillon	2005035-6 - Faux plafond - -
Description ITGA	Peinture / Matériau fibreux gris avec poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Peinture non séparable + matériau fibreux gris avec poussières	META (1) le 05/06/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Matthias SIX - Responsable de Laboratoire



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022006-1145 EN DATE DU 05/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

FL DIAG
M. François LAMBERT
28, allée des terrasses
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0220-10026
Echantillon ITGA : IT022006-1145
Reçu au laboratoire le : 02/06/2020

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	LMB02-2005-035
Dossier client	
Echantillon	2005035-7 - Calorifugeage - -
Description ITGA	Carton / Couche bitumineuse noire avec couche d'aluminium et poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Carton non séparable + couche bitumineuse noire avec couche d'aluminium et poussières	META (2) le 04/06/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Matthias SIX - Responsable de Laboratoire



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022006-1146 EN DATE DU 05/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

FL DIAG
M. François LAMBERT
28, allée des terrasses
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0220-10026
Echantillon ITGA : IT022006-1146
Reçu au laboratoire le : 02/06/2020

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	LMB02-2005-035
Dossier client	
Echantillon	2005035-8 - Faux plafond - -
Description ITGA	Peinture / Matériau compact beige avec fibres visibles avec poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Peinture non séparable + matériau compact beige avec fibres visibles avec poussières	MOLP le 03/06/2020	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Matthias SIX - Responsable de Laboratoire



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022006-1147 EN DATE DU 05/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

FL DIAG
M. François LAMBERT
28, allée des terrasses
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0220-10026
Echantillon ITGA : IT022006-1147
Reçu au laboratoire le : 02/06/2020

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	LMB02-2005-035
Dossier client	
Echantillon	2005035-9 - Faux plafond - -
Description ITGA	Peinture / Matériau fibreux beige avec poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Peinture + matériau fibreux beige avec poussières	META (1) le 05/06/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Matthias SIX - Responsable de Laboratoire



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022006-1148 EN DATE DU 05/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

FL DIAG
M. François LAMBERT
28, allée des terrasses
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0220-10026
Echantillon ITGA : IT022006-1148
Reçu au laboratoire le : 02/06/2020

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	LMB02-2005-035
Dossier client	
Echantillon	2005035-10 - Panneau cloison - -
Description ITGA	Matériau compact beige avec fibres visibles avec poussières / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau compact beige avec fibres visibles avec poussières + peinture non séparable	META (1) le 05/06/2020	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile Amosite	2

Validé par : Matthias SIX - Responsable de Laboratoire



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022006-1149 EN DATE DU 05/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

FL DIAG
M. François LAMBERT
28, allée des terrasses
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0220-10026
Echantillon ITGA : IT022006-1149
Reçu au laboratoire le : 02/06/2020

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	LMB02-2005-035
Dossier client	
Echantillon	2005035-11 - Calorifugeage - -
Description ITGA	Matériau plâtreux beige avec fibres visibles avec poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau plâtreux beige avec fibres visibles avec poussières	MOLP le 03/06/2020	Présence de fibres d'amiante	Amosite	2

Validé par : Matthias SIX - Responsable de Laboratoire



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022006-1150 EN DATE DU 05/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

FL DIAG
M. François LAMBERT
28, allée des terrasses
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0220-10026
Echantillon ITGA : IT022006-1150
Reçu au laboratoire le : 02/06/2020

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	LMB02-2005-035
Dossier client	-
Echantillon	2005035-12 - Ardoises - -
Description ITGA	Matériau compact noir avec fibres visibles avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Matériau compact noir avec fibres visibles avec poussières	MOLP le 03/06/2020	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Matthias SIX - Responsable de Laboratoire



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT022006-1151 EN DATE DU 05/06/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

FL DIAG
M. François LAMBERT
28, allée des terrasses
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0220-10026
Echantillon ITGA : IT022006-1151
Reçu au laboratoire le : 02/06/2020

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	LMB02-2005-035
Dossier client	-
Echantillon	2005035-13 - Calorifugeage - -
Description ITGA	Peinture / Matériau plâtreux blanc avec couche en toile et poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche en toile et poussières	META (1) le 05/06/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Matthias SIX - Responsable de Laboratoire

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-LMB02-2005-035

Mode EDITION***

Réalisé par François LAMBERT

Pour le compte de FL DIAG

Date de réalisation : 2 juin 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 5 juillet 2019.

REFERENCES DU BIEN

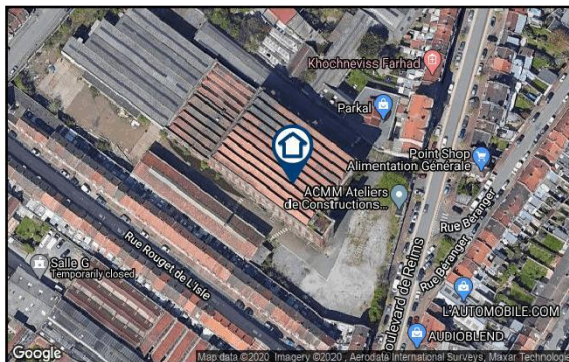
Adresse du bien

38 Boulevard de Reims

59100 Roubaix

Vendeur

SCI KBCD Immobilier



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Roubaix est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	prescrit	13/02/2001	oui	non	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.5
SIS	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.5
SIS	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.6
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* Secteur d'information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d'exposition-au-bruit-peb>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 56 353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble	5
Déclaration de sinistres indemnisés	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	11
Annexes	12

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du **05/07/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 02/06/2020

2. Adresse

38 Boulevard de Reims

59100 Roubaix

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☒

non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☒

Crue torrentielle ☐

Remontée de nappe ☐

Submersion marine ☐

Avalanche ☐

Mouvement de terrain ☐

Mvt terrain-Sécheresse ☐

Séisme ☐

Cyclone ☐

Eruption volcanique ☐

Feu de forêt ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐

non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐

Affaissement ☐

Effondrement ☐

Tassement ☐

Emission de gaz ☐

Pollution des sols ☐

Pollution des eaux ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐

non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui ☐

non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Effet toxique ☐

Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐

non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐

non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐

non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 ☐

zone 4 ☐

zone 3 ☐

zone 2 ☒

zone 1 ☐

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3 ☐

zone 2 ☐

zone 1 ☒

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐

non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DCPH-BICPE du 13/05/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur

SCI KBCD Immobilier

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'il n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 56 353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 13/02/2001

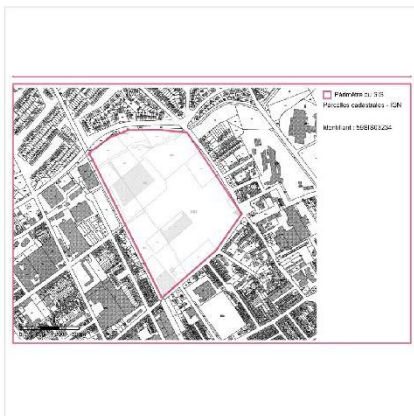
Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

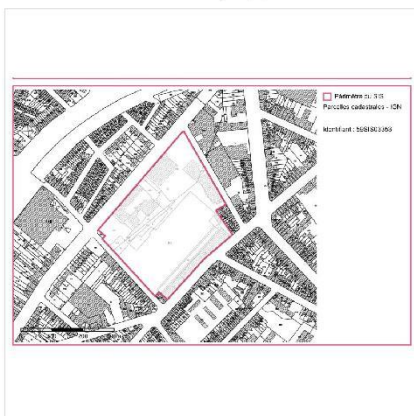
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

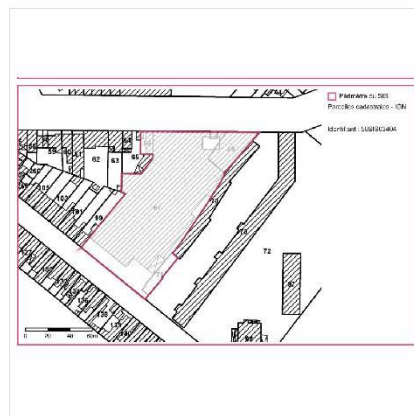
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 56 353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019 (suite)



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 56 353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



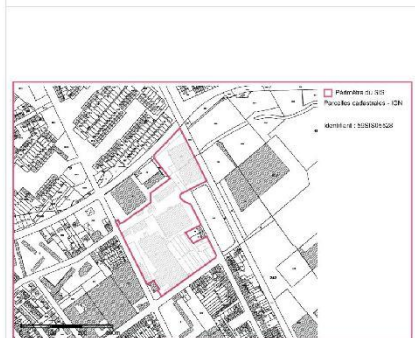
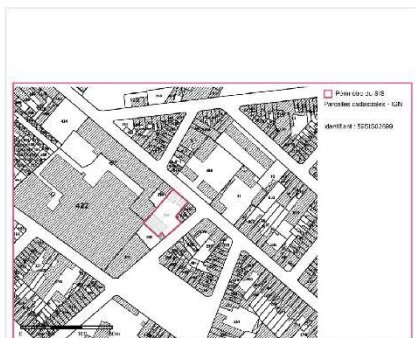
SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019 (suite)



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 56 353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019 (suite)



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 56 353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019 (suite)



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
KINAXIA - SAS au capital de 56 353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Roubaix

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2016	17/06/2016	07/12/2016	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/07/2005	04/07/2005	30/12/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/06/2005	01/07/2005	14/10/2005	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/08/2002	20/08/2002	24/01/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/08/1999	14/08/1999	04/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/1998	06/06/1998	22/08/1998	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1996	31/12/1997	29/07/1998	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/07/1993	25/07/1993	11/02/1994	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1995	20/12/1996	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	03/04/1992	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/07/1987	17/07/1987	09/10/1987	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Lille - Nord
Commune : Roubaix

Adresse de l'immeuble :
38 Boulevard de Reims
59100 Roubaix
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

SCI KBCD Immobilier

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par FL DIAG en date du 02/06/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 05/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 13/02/2001.
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral du 5 juillet 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques et pollutions des biens immobiliers situés sur la commune de Roubaix

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Roubaix** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Roubaix**, préfecture et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :
<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

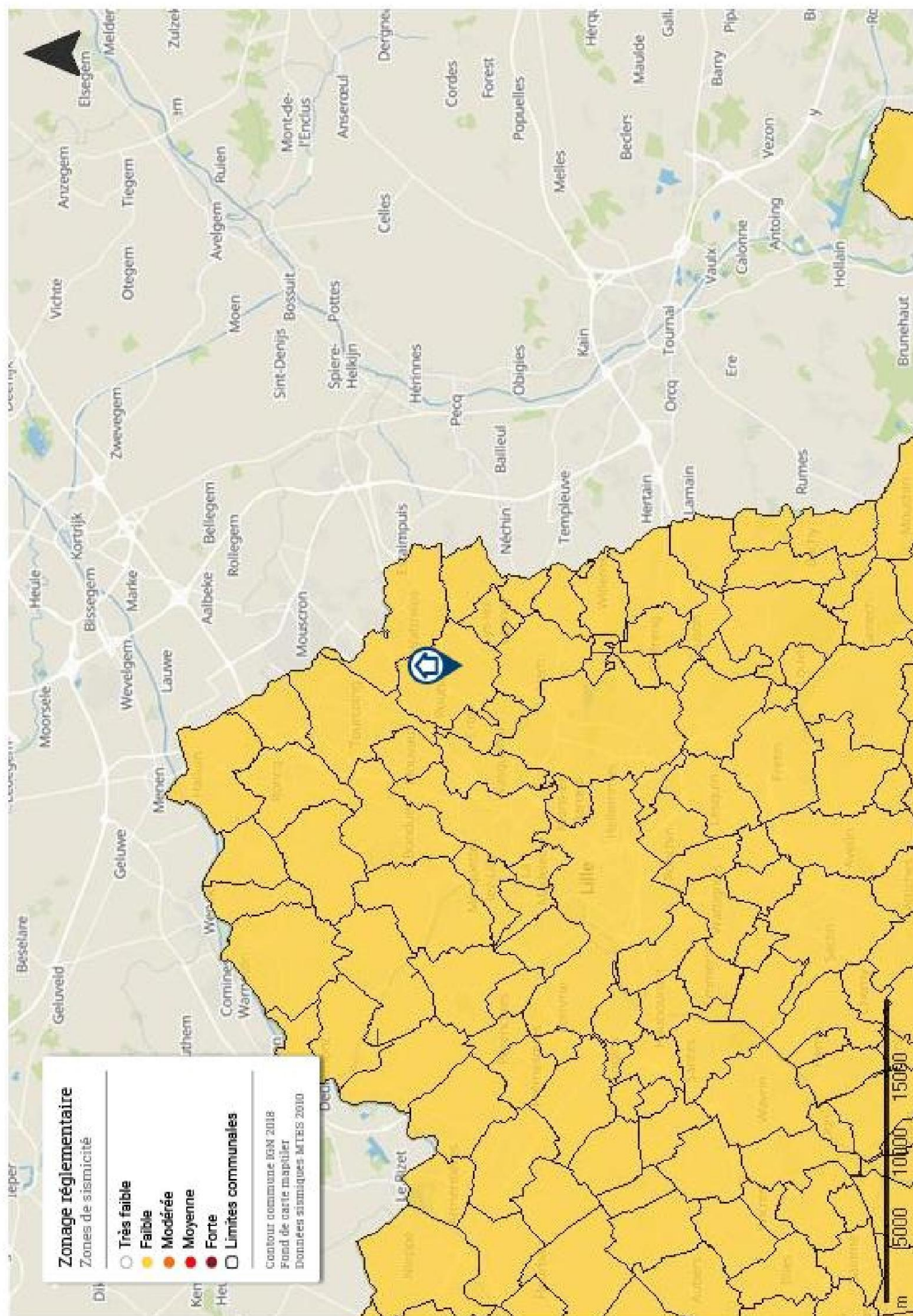
Article 2 - L'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situé sur la commune de **Roubaix** est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Roubaix** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Roubaix**.

Article 4 - Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le maire de la commune de **Roubaix**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 juillet 2019
Pour le préfet et par délégation

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
Email. agence.galey@axa.fr
n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **FL DIAG** représentée par **Monsieur Francois LAMBERT**, domiciliée **28 Allée des Terrasses 59650 VILLENEUVE D ASCQ** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Photo 360 et visite virtuelle	Diagnostic défiscalisation ancien
Assainissement non collectif	Logement décent
Assainissement collectif	Dossier Amiante Parties Privatives
Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat des installations intérieures d'Electricité
Diagnostic de Performance Energétique avec Mention	Etat des installations intérieures de Gaz
Calcul des Tantièmes	Etat des Risques et Pollutions
Etat descriptif de division	Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
Constat Amiante Vente sans mention	Etats des lieux
Dossier Technique Amiante sans mention	Superficie Carrez/Habitable et autres
Dossier Technique Amiante avec mention	Amiante avant démolition
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Amiante avant travaux
Contrôle périodique amiante	Plomb avant travaux
	Plomb avant démolition

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
- Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 17 décembre 2019

Pour la Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES

Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2975 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LAMBERT François

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 24/09/2017 - Date d'expiration : 23/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 24/09/2017 - Date d'expiration : 23/09/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 24/09/2017 - Date d'expiration : 23/09/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/11/2018 - Date d'expiration : 19/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 09/11/2017 - Date d'expiration : 08/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 24/09/2017 - Date d'expiration : 23/09/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 15/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels; Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrut
ACCRÉDITATION
N° 4-022
POUR
CERTIFICATION
DE PERSONNES
www.cofrac.fr

CPE DI FR 11 rev13

VILLENEUVE D ASCQ, le 06/06/2020

SCI KBCD Immobilier,
A l'attention de Monsieur Christophe DESMAREZ

38 Boulevard de Reims
59100 ROUBAIX

Référence Rapport : DIA-LMB02-2005-035

Objet : **Attestation sur l'honneur**

38 Boulevard de Reims
59100 ROUBAIX
Bâtiment industriel
Date de la visite : 29/05/2020

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, François Lambert, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1 000 000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

François Lambert

FL Diag

